

CONTRIBUTION

DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

POUR UN DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE AU REGARD DU PRINCIPE DE L'« ÉGALITÉ RÉELLE »

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

(ont pris part au vote : Michèle ANDRÉ, Hugues ATCHY (représenté par Jean-Raymond MONDON), Maximin BANON, Jasmine BÉTON-MATAUT, Marcel BOLON, Robert BOULANGER, Nicolas CARMi (représenté par Éric MARGUERITE), Florence CAZAL, Patrick CORRÉ, Olivier DEJEAN, Philippe DOKI-THONON, Thierry FAYET, Catherine FRÉCAUT (représentée par Philippe DOKI-THONON), Patrick GEIGLÉ, Chantal GRÉGOIRE, Théodore HOARAU, Yvès-Claude HOARAU, Ivan HOAREAU, Marie-Claire HOAREAU, Alain IGLICKI, Paul JUNOT, Gilles LAJOIE, Abdoullah LALA, Amaury de LAVIGNE, Georges-Marie LÉPINAY, Céline LUCILLY, Éric MARGUERITE, Jean-Yves MINATCHY (représenté par Marcel BOLON), Frédéric MIRANVILLE, Jean-Raymond MONDON, Thierry MOULAN (représenté par Jean-Pierre RIVIÈRE), Chryslène MOUTIAMA, Gérard MOUTIEN, Théophile NARAYANIN, Stéphane NICAISE, Christine NICOL (représentée par Michèle ANDRÉ), Michel OBERLÉ, Pierrick OLLIVIER, Pierre PAUSÉ, Christian PICARD, Jean-Louis PRADEL, Maryvonne QUENTEL, Corine RAMOUNE, Jean-Pierre RIVIÈRE, Alex SAVRIAMA, Joël SORRES, Dominique VIENNE)

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 2 SEPTEMBRE 2016

La problématique du développement des Outre-mer n'est pas une nouveauté et a donné lieu à de nombreuses lois depuis plus de trente ans, de la loi PONS à la LODEOM¹. À chacune de ces occasions, les forces vives de la Réunion ont proposé des mesures visant à faire de leur territoire un département à part entière et non entièrement à part.

Ces différentes lois ont la particularité de présenter des caractéristiques communes :

- D'une part ils s'adressent indifféremment à l'ensemble des outre-mer, comme s'il s'agissait d'une seule et même entité ;
- D'autre part, ils sont conçus à Paris, et uniquement à Paris, sans véritable contribution « des outre-mer » et de leurs représentants qui sont, dans l'immense majorité des cas, consultés, pour avis, sous la forme de la procédure d'urgence, une fois le projet de loi écrit et les arbitrages ministériels rendus. Pour l'essentiel, il n'en est généralement nullement tenu compte.

Cependant, il est patent que les objectifs poursuivis n'ont pas été atteints. Les disparités demeurent tout autant prégnantes, ainsi qu'en atteste notamment l'évaluation² de l'IDH³ telle qu'elle résulte d'un rapport publié récemment par l'AFD⁴ : l'écart moyen de développement entre les territoires ultra-marins et l'Hexagone est de l'ordre de vingt ans.

De fait, force est de constater que les principes qui devraient sous-tendre les politiques publiques portées par l'État en faveur du développement des Outre-mer en général, et de la Réunion en particulier, n'ont pas été suffisamment pris en compte par les gouvernements successifs. Ces principes sont basés sur la lisibilité et la stabilité. Ces deux notions font appel à un pacte de confiance réciproque qui, à ce jour, n'existe pas.

Le CESER a participé à ces réflexions et a produit des notes, avis ou rapports exprimant ce qui lui paraissait souhaitable et important pour sa région. Le dernier exercice en date, celui des EGOM⁵, a donné lieu à la publication de deux documents regroupant un grand nombre de propositions sur l'ensemble des thèmes de sa compétence, voire au-delà.

Par ailleurs, il estime que pour mettre en place sereinement les bases d'une stratégie de développement s'inscrivant dans le long terme, il convient d'exiger et d'obtenir préalablement l'assurance que la Réunion soit réellement et concrètement perçue par le Gouvernement, les représentants de l'État et les personnalités politiques, comme un territoire animé et porté par des acteurs s'inscrivant dans une démarche de construction durable.

Ce n'est qu'à cette condition d'une responsabilité véritablement partagée par tous que la notion d'égalité réelle pourra se construire. Elle se doit donc de reposer avant tout sur ce principe de reconnaissance par l'État et les responsables politiques nationaux de l'implication vertueuse, intègre et volontaire des acteurs réunionnais, profondément impliqués dans le développement de leur territoire.

Cette nouvelle contribution du CESER s'inscrit dans un nouveau contexte de projet de loi, mais aussi dans le cadre des nouvelles attributions données au Conseil régional en matière de développement économique. Elle a pour objet de compléter ses précédentes contributions et de proposer de nouvelles pistes de réflexion au regard de ses derniers travaux.

1 LODEOM : LOi pour le Développement Économique de l'Outre-Mer.

2 « Quel niveau de développement des Départements et Collectivités d'Outre-mer ? » – AFD, Novembre 2012.

3 IDH : Indice de Développement Humain.

4 AFD : Agence Française de Développement.

5 EGOM : États Généraux de l'Outre-Mer.

À cette fin, à travers cette contribution, le CESER entend, en premier lieu, faire part de ses réflexions sur le concept de l'égalité réelle et rappeler quelques éléments de contexte des plus révélateurs, bien que souvent posés et rappelés par nombre d'experts.

En second lieu, il tient à exposer, à titre d'exemples, sans vouloir être exhaustif, quelques mesures mises en œuvre dans les territoires ultramarins et qui sont génératrices d'inégalités avec l'Hexagone.

Enfin, il pose les fondements de ce qui pourrait être un projet de territoire, tels qu'ils sont conçus par les représentants de la société civile.

I. DE L'ÉGALITÉ RÉELLE

Dans un article publié début 2016 dans le journal « Les Echos »⁶, l'auteur, en quête du sens à donner au concept d'« égalité réelle », se référant tant à la Déclaration des droits de l'homme de 1789, qu'à des écrivains, philosophes ou politiques, retenait quelques citations, parmi lesquelles :

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune » (Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789).

« Les lois prononcent l'égalité dans les droits, les institutions pour l'instruction publique peuvent seules rendre cette égalité réelle » (Nicolas de CONDORCET).

« Aspiration des peuples à une égalité des conditions au-delà du droit, l'exigence d'égalisation étant « norme productrice » de l'ordre social démocratique » (Alexis de TOCQUEVILLE).

« Passage de l'égalité formelle à l'égalité réelle, c'est-à-dire à la réalisation du principe : De chacun selon ses capacités, à chacun selon ses besoins » (Lénine).

Pour sa part, et de manière constante, le Conseil constitutionnel a rappelé que *« le principe d'égalité ne s'oppose ni à ce que le législateur règle de façon différenciée des situations différentes, ni à ce qu'il déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général, pourvu que, dans l'un comme l'autre cas, la différence de traitement qui en résulte soit en rapport direct avec l'objet de la loi qui l'établit. »*

Dans son discours au Gosier en Guadeloupe le 10 mai 2015, le Président de la République, s'adressant aux populations des Outre-mer, en a donné sa définition : « L'égalité ne s'arrête pas simplement à des conditions politiques ou à des conditions sociales mais doit être la capacité de s'épanouir, s'accomplir et notamment sur le plan économique. C'est l'égalité réelle ». Et il a lancé, devant les élus guadeloupéens⁷, un appel en faveur d'une égalité réelle dans les Outre-mer.

À cet effet, le Président de la République proposait l'élaboration de deux lois :

- La première qui fixerait la méthode et une obligation de résultats à la charge de l'État, et qui serait mesurée régulièrement par une autorité indépendante ;
- La seconde pour fixer des objectifs dans le temps, en concertation avec les élus et les acteurs économiques et sociaux de chaque territoire concerné.

Ces lois auraient pour objectif de conduire à la mise en œuvre, pour les Outre-mer, de mesures spécifiques et ciblées, que reconnaissent, tant l'article 349 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) que l'article 73 de la Constitution française.

M. Victorin LUREL, Député de Guadeloupe et ancien Ministre des Outre-mer, a été missionné en vue de préfigurer un dispositif législatif dont l'objectif serait d' *« accélérer la marche des outre-mer vers l'égalité réelle »*.

6 Jean-Marc VITTORI : La perle de l'« égalité réelle » (16/02/2016).

7 Cf. Discours du Président de la République devant les élus guadeloupéens – Le Gosier, 10 mai 2015.

Ce rapport a été remis au Président de la République au mois de mars 2016.

La problématique du développement des Outre-mer n'est pas une nouveauté et a donné lieu à de nombreux textes législatifs depuis plus de trente ans, de la loi PONS à la LODEOM. À chacune de ces occasions, les forces vives de la Réunion ont proposé des mesures visant à faire de leur territoire un Département à part entière et non entièrement à part.

Ces différentes lois ont la particularité de présenter des caractéristiques communes :

- D'une part, elles s'adressent indifféremment à l'ensemble des Outre-mer, comme s'il s'agissait d'une seule et même entité ;
- D'autre part, elles sont conçues à Paris, et uniquement à Paris, sans véritable contribution « des Outre-mer » et de leurs représentants qui sont, dans l'immense majorité des cas, consultés, pour avis, selon la procédure d'urgence, une fois le projet de loi écrit et les arbitrages ministériels rendus. Pour l'essentiel, il en est généralement nullement tenu compte.

Cependant, il est patent que les objectifs poursuivis n'ont pas été atteints. Les disparités demeurent tout autant prégnantes, ainsi qu'en atteste notamment l'évaluation⁸ de l'IDH telle qu'elle résulte d'un rapport publié récemment par l'AFD : l'écart moyen de développement entre les territoires ultramarins et l'Hexagone est de l'ordre de vingt ans.

De fait, force est de constater que les principes qui devraient sous-tendre les politiques publiques portées par l'État en faveur du développement des Outre-mer en général, et de la Réunion en particulier, n'ont pas été suffisamment pris en compte par les Gouvernements successifs. Ces principes sont basés sur la lisibilité et la stabilité. Ces deux notions font appel à un pacte de confiance réciproque qui, à ce jour, n'existe pas.

Le CESER a engagé depuis plusieurs années une réflexion sur le développement du territoire et a produit des notes, avis ou rapports exprimant ce qui lui paraissait souhaitable et important pour sa région. Le dernier exercice en date, celui des EGOM, a donné lieu à la publication de deux documents regroupant un grand nombre de propositions sur l'ensemble des thèmes de sa compétence, voire au-delà.

Suite à sa demande, Mme Éricka BAREIGTS, alors Députée de la Réunion, a été reçue par le Bureau du CESER⁹ afin d'échanger sur la problématique de l'Égalité réelle. Elle a posé cette thématique en ces termes : « *Doit-on faire avec ? Ou doit-on faire comme ?* ».

À partir de cette rencontre, les Commissions du CESER se sont mobilisées afin d'apporter leur contribution au débat.

Doit-on faire « AVEC » ?

Le CESER estime clairement que cette voie se heurte aux dispositions constitutionnelles. En effet, les restrictions apportées par l'alinéa 5 de l'article 73 de la Constitution¹⁰ en limitent les possibilités et en l'état il est prématuré, voire impossible en l'état, de l'explorer.

8 « *Quel niveau de développement des Départements et Collectivités d'outre-mer ?* » – AFD, Novembre 2012.

9 Réunion du 3 septembre 2015.

10 « Par dérogation au premier alinéa et pour tenir compte de leurs spécificités, les collectivités régies par le présent article peuvent être habilitées, selon le cas, par la loi ou par le règlement, à fixer elles-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi ou du règlement. (...) **La disposition prévue aux deux précédents alinéas n'est pas applicable au département et à la région de La Réunion** ».

Doit-on faire « COMME » ?

Si de nombreuses avancées ont été réalisées, force est de constater, en regard des données sociales, économiques et sociétales, que les Départements d'Outre-mer subissent, encore, bien des retards sur l'objectif fixé en 1946. Toutefois, ce constat doit être relativisé tant par rapport à leur environnement régional que par les avancées des régions hexagonales.

Ce questionnement induit ainsi un certain échec de cette orientation, voire tout simplement une impossibilité, puisque depuis 70 ans, au moins, on a « fait comme » avec les résultats que l'on connaît. Poursuivre dans cette voie, après une telle expérience, reviendrait alors à persister dans l'erreur.

Le CESER propose pour sa part de faire « COMME SI »

Il entrevoit ainsi la possibilité d'émettre, comme il l'a fait antérieurement dans le cadre des EGOM, un certain nombre de propositions de nature à permettre de tendre vers cette égalité réelle, et, en conséquence, « d'ajuster » par la suite les moyens de tous ordres et sur tous les plans à mettre en œuvre pour y parvenir. Cette ligne de conduite est par ailleurs en phase avec les propos tenus par le Président de la République dans le discours cité supra¹¹ : *« Je vous propose donc de franchir maintenant cette nouvelle étape et d'établir un plan, territoire par territoire d'Outre-mer, en faveur de l'égalité réelle. Une loi sur l'égalité réelle Outre-mer devra en poser les principes, pas les modalités, simplement les principes. »*

Il part ainsi du postulat que, pour atteindre une égalité réelle, la poursuite du développement de la Réunion l'engage à consolider ses ressources. Pour ce faire, elle doit développer son potentiel de création de richesses par l'évolution quantitative et qualitative de sa population. De ce fait, une plus grande efficacité des politiques publiques liées aux conditions de vie de ses habitants et à la réduction des inégalités sociales s'avère primordiale. De plus, il ne s'agit pas de conduire une stratégie d'excellence, « bâtie sur du sable », car elle esquiverait le problème du fort effectif d'exclus qui perdure à la Réunion. En effet, ce problème représente un facteur latent de fragilité de l'équilibre social, un frein au potentiel d'amélioration de la performance économique, un coût public stérile, et une potentialité de rupture y compris de l'identité réunionnaise.

11 « L'égalité ne s'arrête pas ... égalité réelle ».

II. DES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Dans les années 1990, la Réunion a connu une période de compensation de ses inégalités avec l'Hexagone, sous l'effet conjugué d'un taux de croissance économique exceptionnel (entre 2 % et 4 % de 1990 à 2005) et de l'alignement progressif des prestations sociales et des minima sociaux (achevé en 1996 pour le SMIC et en 2002 pour le RMI) et ce, grâce à la mobilisation des populations.

Mais force est de constater que depuis 2000 les écarts se creusent à nouveau.

Certes, l'État a montré sa solidarité à l'égard de ses Outre-mer et des actions correctives ont été menées. Néanmoins, ces efforts n'ont pas suffi à éradiquer les profondes disparités et inégalités, ainsi qu'en attestent des données économiques, sociales et humaines des territoires ultramarins et en particulier de la Réunion.

1. Des actions correctives engagées en faveur du territoire par l'Union européenne et l'État

Du fait de leurs caractéristiques et contraintes particulières, dont les surcoûts, générés notamment par leur éloignement, leur insularité, leur climat, leur faible superficie et leur dépendance économique vis-à-vis d'un nombre limité de produits, les territoires ultramarins bénéficient du statut particulier de RUP, reconnu par l'article 349 du TFUE¹². Ces dispositions leur ouvrent la possibilité d'un traitement différencié et le bénéfice de mesures spécifiques visant à adapter certaines mesures du droit et des politiques de l'Union.

La Cour de Justice de l'Union européenne, réunie en formation de Grande Chambre, confirme, dans sa décision du 15 décembre 2015, la spécificité de ce statut.

L'État français a adopté diverses dispositions spécifiques à l'Outre-mer dans l'objectif d'un rattrapage économique et social, notamment : les lois PONS et PERBEN, la LODEOM, la LOOM¹³, la LOPOM¹⁴, ...

La Loi sur la Régulation Économique (LRE) a amorcé un travail de rééquilibrage des marchés ultramarins avec un renforcement de la concurrence. Le Bouclier Qualité Prix (BQP) a permis une baisse moyenne du prix de certains produits de consommation courante¹⁵.

Sans vouloir méconnaître les efforts financiers de l'État et de l'Union européenne en faveur des territoires ultramarins et de la Réunion en particulier, il apparaît cependant nécessaire de recentrer les politiques publiques à mener au plan local, lesquelles doivent avoir pour objectif de reconstruire les fondements sociaux et un modèle économique en tenant compte des réalités sociales et des spécificités du territoire.

2. Un état des lieux inquiétant, maintes fois rappelé, et des données économiques, sociales et humaines qui attestent d'une très grande fragilité de la cohésion

Comme pour l'ensemble des départements et collectivités d'Outre-mer, quels que soient les indicateurs auxquels il est fait référence, le constat à la Réunion démontre à l'évidence une fracture socio-économique avec l'Hexagone. Il ne s'agit pas là d'un élément nouveau dans la mesure où il a

12 TFUE : Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne.

13 LOOM : Loi d'Orientation pour l'Outre-Mer.

14 LOPOM : LOI de Programme pour l'Outre-Mer.

15 12 % à la Réunion.

maintes fois été mis en exergue dans une multitude de rapports, au plan national, dont de nombreux récents¹⁶.

Dans un de ses derniers rapports, l'AFD fait état d'un décalage de 21 ans entre le niveau de développement de l'Hexagone et celui de la Réunion.

Les indicateurs suivants tendent à poser un diagnostic des plus révélateurs :

- Un PIB par habitant qui s'élève à 19 090 € alors qu'il est de 30 000 € en France hexagonale ; même si, aussi contradictoire que cela puisse paraître, le taux de croissance à la Réunion est redevenu, ces deux dernières années, plus important que celui de la France entière, laissant ainsi augurer de meilleures perspectives en matière de développement.
- Un taux de pauvreté (42 %) plus de trois fois plus élevé que celui de l'Hexagone (13,7 %) tandis que le niveau de vie médian mensuel des personnes pauvres était de l'ordre de 692 € à la Réunion, contre 760 € dans l'Hexagone ;
- Un revenu médian par unité de consommation des ménages de 9 600 € (15 372 € dans l'Hexagone) ;
- Un taux de fécondité des adolescentes de 15 à 19 ans de 43 pour 1 000 contre 6 pour 1 000 (en Métropole) ;
- Un déficit criant de logements sociaux et des situations d'insalubrité et d'habitats indignes aux lourdes conséquences sanitaires : 70 000 logements présentent une gravité particulière, notamment sur le plan de la santé environnementale ;
- Un taux de surpopulation dans les logements alarmant (30 %) ;
- Un nombre de logements à construire estimé à 100 000 sur 10 ans.

3. Une économie régionale sans commune mesure avec celle des autres Régions françaises

De par leurs spécificités géographiques, les territoires domiens se caractérisent par de petites économies confrontées à l'éloignement de leurs sources d'approvisionnement et essentiellement tournées vers leur marché intérieur et à leur étroitesse.

Par ailleurs, par effet de taille, l'externalisation des activités est fortement contrainte et la concurrence réduite, ce qui entraîne des surcoûts de production et de stockage.

En effet, les potentialités d'ouverture vers les marchés extérieurs proches sont :

- pour les marchandises, rares, du fait qu'elles sont souvent identiques et avec des coûts de production nettement moindres ;
- pour les services balbutiants.

De plus l'asymétrie, instituée par les APE¹⁷, ne facilite pas les choses.

16 AFD, mai 2015 : « Vulnérabilités comparées des économies ultramarines » ;
AFD, mars 2013 : « Approche comparée des évolutions économiques des Outre-mer français sur la période 1998-2010, croissance économique stoppée par la crise de 2008 » ;
AFD, novembre 2012 (mis à jour en février 2013) : « Quel niveau de développement des départements et collectivités d'outre-mer ? Une approche par l'indice de développement humain » ;
Sénat : Rapport d'information fait au nom de la Délégation sénatoriale à l'outre-mer sur les actes de la conférence-débat « Le développement humain et la cohésion sociale dans les outre-mer » organisée le 23 novembre 2012 ;
AFD, Conférence 25 juin 2014 : « Inégalités dans les Outre-mer : comment y remédier ? ».

17 APE : Accords de Partenariats Économiques.

Une forte proportion de micro-entreprises

L'essentiel du tissu économique de la Réunion est composé de TPME¹⁸. Comme au niveau du territoire national, il se compose essentiellement de micro-entreprises, avec moins de 10 salariés, et qui réalisent moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires. Les 36 200 micro-entreprises réunionnaises emploient un tiers des salariés de l'Île, mais ne sont pas les plus gros employeurs du territoire. En effet, 35 % des salariés travaillent dans les 1 510 PME qui y sont implantées. Quant aux 70 grandes entreprises, elles n'emploient que 18 % des effectifs salariés (contre 31 % en France hexagonale)¹⁹.

Une structuration par branches d'activités insuffisante et une représentation syndicale faible

Au regard de ce tissu économique spécifique, composé majoritairement de TPME :

- la structuration par branches d'activités est quasiment inexistante ;
- et ne permet pas la mise en place d'Instance Représentative du Personnel (seuil réglementaire fixé à plus de 10 salariés). Son corollaire fait que le territoire réunionnais laisse apparaître une représentation syndicale faible.

Afin de pallier cette carence, des accords ou conventions de branche devaient être conclus par les partenaires sociaux locaux.

En effet, à ce jour, l'article 16 de la loi PERBEN²⁰ exclut l'application de toute convention collective nationale ou accord de branche national, en l'absence de spécification des DOM dans les textes et seuls quelques secteurs apparaissent structurés et font l'objet de l'application d'une convention collective locale.

Mais un dialogue social en construction

En 2012, les fondations du dialogue social et du vivre ensemble entre organisations, s'installent par la création du PRISME (Pôle Régional d'Innovation Sociale et de Modernisation des Entreprises). Cette instance paritaire locale a pour objet de favoriser, développer et animer le dialogue social territorial. Toutefois, cette instance ne dispose pas de moyens adéquats pour permettre son bon fonctionnement.

Une croissance de l'emploi insuffisante pour absorber l'augmentation de la population active

Même si un certain ralentissement de son évolution se fait sentir, la population de la Réunion ne cesse d'augmenter dans toutes ses composantes des plus jeunes aux plus âgées. La part de la population active est celle qui connaît la plus forte croissance.

Ainsi, bien que le nombre de création annuelle d'emplois soit plus élevé que dans d'autres Régions, une grande partie de la population active ne peut accéder au marché du travail local. Selon une étude des Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-Mer (CEROM), en date de septembre 2015, entre 2007 et 2013, l'emploi total a continué de progresser, (+ 1,1 % en moyenne annuelle, soit 2 900 emplois supplémentaires), alors qu'il a stagné dans l'Hexagone.

18 TPME : Très Petites et Moyennes Entreprises.

19 Note du CESER : « La réforme de la formation professionnelle issue de la loi du 5 mars 2014 : enjeux et perspectives pour le territoire Réunionnais » – Assemblée Plénière du 19 février 2015.

20 Loi 94-638 du 25 juillet 1994, tendant à « favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les Départements d'Outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte », correspondant à l'article 2222-1 du Code du Travail, dispose que : « Les conventions et accords dont le champ d'application est national précisent si celui-ci comprend les Départements d'Outre-mer, Saint-Barthélemy, Saint-Martin ou Saint-Pierre-et-Miquelon ».

Un taux de chômage toujours aussi important bien qu'en baisse

Le taux de chômage en 2015 est de 24,6 % (9,9 % dans l'Hexagone) et celui des jeunes de moins de 25 ans de 52,4 % (23,9 %). Le chômage n'épargne pas les personnes de plus de 50 ans (15,2 %) et est plus important que dans l'Hexagone (6,7 %).

Compensé par une utilisation des emplois aidés

L'absence de perspective et les frustrations légitimes éprouvées par une grande partie de la population, en particulier, pour les plus jeunes ayant perdu tout repère, s'expriment au travers des mouvements de manifestations sur la voie publique. Lors de tels incidents dans les quartiers, et de manière constante, les manifestants interpellent les responsables politiques locaux dont l'intervention a, jusqu'ici, permis de canaliser les exaspérations.

Le recours au dispositif de contrats aidés constitue l'un des principaux éléments de réponse en la circonstance mais n'apporte en rien l'assurance d'un véritable traitement pérenne de la situation, ni ne résout la problématique structurelle de l'emploi.

En 2014, 27 100 contrats aidés ont été signés, soit autant qu'en 2013 et fin 2014, 25 100 personnes occupaient un emploi aidé, soit une augmentation de 16 % en un an²¹.

Les contrats aidés non marchands (CAE-CUI²²) restent prépondérants, 21 300 contrats conclus dans l'année, contre 2 500 contrats dans le secteur marchand (CAE-DOM²³). Les personnes peu ou pas diplômées sont les principales bénéficiaires de ces contrats, plus de la moitié d'entre elles ayant un niveau de formation initiale inférieur au CAP-BEP²⁴.

III. DES MESURES SPÉCIFIQUES GÉNÉRATRICES D'INÉGALITÉS

Le CESER entend souligner l'incohérence de certains dispositifs législatifs et réglementaires, pourtant de portée nationale qui, dans leur déclinaison, sont assortis de mesures spécifiques applicables aux seuls DOM et qui ont pour effet d'intensifier les inégalités entre les territoires ultramarins et l'Hexagone.

Il en est ainsi notamment :

- des dispositions définissant la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville issue de la réforme de 2014 ;
- du calcul du montant de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) ;
- de la différenciation quant à l'accès à l'emploi dans la fonction publique territoriale à la Réunion.

1. La politique de la ville

À la Réunion, plus qu'ailleurs, par référence aux communes de strate comparable, la fonction d' élu local est caractérisée par une forte exposition à la pression sociale. Les élus ont une parfaite connaissance de leur territoire et une conscience des enjeux, des orientations et des choix à opérer dans la déclinaison des politiques publiques à conduire. Par leur politique de recrutement, par le soutien au réseau associatif, par les investissements dans les quartiers sensibles notamment, les collectivités locales jouent un rôle d'amortisseur et d'apaisement social déterminant dans un

21 INSEE Conjoncture Réunion N°01 – juillet 2015.

22 CAE-CUI : Contrat d'Accompagnement à l'Emploi – Contrat Unique d'Insertion.

23 CAE-DOM : Contrat d'Accès à l'Emploi dans les DOM.

24 « La situation des jeunes s'améliore sur le marché de l'emploi », Maurice Colliez, Pascale Fauve – Source : DIECCTE.

contexte socio-économique tendu. En conséquence, il conviendrait qu'ils disposent de meilleures marges de manœuvre, tout particulièrement au titre de la politique de la ville.

Or, le fait est que le régime particulier réservé aux collectivités d'Outre-mer leur est défavorable.

En effet, le décret relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires applicable aux Départements métropolitains²⁵ est distinct de celui régissant les Départements d'Outre-mer²⁶. Il en résulte une différence dans la méthode de délimitation²⁷ des contours de cette nouvelle géographie prioritaire.

De surcroît, le décret spécifique aux territoires ultramarins impose pour les DROM, des critères additionnels, non applicables à la France métropolitaine qui ont pour effet de réduire le nombre de collectivités concernées et les périmètres éligibles au dispositif contrat de ville.

Les quartiers prioritaires réunionnais sont situés dans des communes ayant une population d'au moins 15 000 habitants quand, dans l'Hexagone, c'est la notion d'unité urbaine qui a été retenue.

De plus, un critère de densité de population a été introduit et fixé à 2 000 habitants au km².

Un quartier prioritaire compte donc au moins 1 000 habitants et est caractérisé par un écart du revenu de ses habitants avec celui du territoire métropolitain d'une part, et avec celui du territoire du Département de la Réunion, d'autre part. Cet écart est apprécié à partir d'un seuil de bas revenu résultant de la pondération du revenu médian métropolitain et du revenu médian réunionnais. Ce seuil, déterminé à partir de la source Revenus fiscaux localisés 2011 de l'INSEE et de la Direction générale des finances publiques, s'établit à 7 900 euros pour la Réunion.

Or, ainsi que mentionné par l'ONPV²⁸, les quartiers prioritaires des DROM présentent « *des difficultés plus prononcées que l'ensemble des quartiers de France métropolitaine ou que les unités urbaines de l'Hexagone concernées par des quartiers prioritaires* ».

Le CESER de la Réunion estime que l'action de l'État au titre de la politique de la ville dans les DROM devrait donc être renforcée et amplifiée du fait des très grandes difficultés auxquelles ils sont manifestement confrontés. Cela se justifie au regard de la finalité même de la politique de la ville dont l'ambition, ainsi que proclamée par le Gouvernement, est « *de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires et d'enrayer la dégradation des conditions de vie dans les quartiers défavorisés* ». Il s'agit de ce fait de revoir la géographie de la politique de la Ville à la Réunion et d'étendre le périmètre des quartiers concernés.

2. La Dotation Globale de Fonctionnement

Le CESER de la Réunion souhaite ici rappeler les propos tenus par Madame LEBRANCHU²⁹ : « *Ainsi, la moyenne des parts figées de la DGF est de 59 euros par habitant pour les communes des DOM et de 153 euros par habitant pour la métropole. Chacun s'accordera à reconnaître qu'il y a là une injustice qu'il faut corriger, sinon les élus d'outre-mer ne réussiront pas à rattraper des retards qui sont dommageables au pays tout entier* ».

25 Décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 « relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ».

26 Décret n° 2014-1575 du 22 décembre 2014 « relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux départements d'Outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française ».

27 **Méthode de calcul appliquée** (source décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 et décret n°2014-1575 du 22 décembre 2014) :

Métropole	Réunion et Martinique
$S = [(0,7 \times \text{RMUC-Nat}) + (0,3 \times \text{RMUC-UU})]$	$S = [(0,3 \times \text{RMUC-Nat}) + (0,7 \times \text{RMUC-UU})]$
1. Seuil de bas revenu = 11 250 €	2. Seuil de bas revenu = 7 900 € Réunion et 9 100 € Martinique

S = Seuil de bas revenu ;

RMUC-Nat = Revenu Médian par Unité de Consommation de la France hexagonale.

RMUC-UU = Revenu Médian par Unité de Consommation de l'Unité Urbaine.

28 Observatoire National de la Politique de la Ville (rapport annuel 2015).

29 Ministre de la Décentralisation et de la Fonction Publique (Débat au Sénat sur la réforme de la DGF – 17 Novembre 2015).

Le Sénateur Georges PATIENT avait déjà alerté le gouvernement sur cette situation³⁰ et avait mis en parallèle l'effort d'investissement, bien plus important que dans l'Hexagone, entrepris par les régions ultramarines « *qui ont en charge aujourd'hui de l'essentiel des grands équipements structurants ... et une grande partie du rattrapage d'équipements* ».

Se référant à ce rapport et à la note du même parlementaire³¹, le CESER se rallie aux propositions faites, en particulier à celle qui consiste à créer au sein de la dotation forfaitaire une « dotation ultra périphérie » à partir des critères liés à l'éloignement, l'isolement et l'insularité, mesure qui s'appliquerait à l'ensemble des Outre-mer, dans le droit fil du principe érigé par l'Union européenne concernant le statut spécifique de RUP.

En outre, le CESER s'associe à la demande tendant à neutralisation de la contribution au redressement des finances publiques pour les collectivités territoriales des Outre-mer.

3. L'accès à l'emploi dans la Fonction Publique Territoriale

La circulaire du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif de la loi du 12 mars 2012³², exclut près de 75 % d'agents territoriaux non titulaires de l'île de la Réunion. En effet elle spécifie que : « *l'exigence de conformité du recrutement aux dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 implique que l'accès à la titularisation n'est possible aux agents recrutés illégalement, y compris lorsque la régularité du contrat n'a pas été contestée dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité* ».

Or, à la Réunion, nombreux sont les agents des collectivités, en particulier communales, qui ont été recrutés illégalement, et très souvent la régularité du contrat n'a pas été contestée dans le cadre du contrôle de légalité, et ce, par manque de moyens des services préfectoraux.

L'article 2 du décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, éloigne encore plus les agents non titulaires de la Réunion du statut de la Fonction Publique Territoriale : « *les mots agents non titulaires sont remplacés par les mots agents contractuels* ».

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et aux obligations des fonctionnaires, qui prolonge le dispositif de la loi du 12 mars 2012, exclut toujours les agents non titulaires de la fonction publique territoriale de la Réunion.

Par ailleurs, la circulaire du 21 novembre 2011 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord sur la sécurisation des parcours professionnels précisait que la DGAFP était chargée de piloter, en étroite coordination avec la DGEOM, la DB, la DGCL et la DGOS un groupe de travail, avec les partenaires sociaux, sur le dossier de la Réunion. Ce groupe de travail qui devait se réunir quelques semaines après la parution de cette circulaire du 21 novembre 2011, avait pour objectif d'identifier les réponses adaptées pouvant être apportées aux situations spécifiques constatées localement. Il ne s'est jamais réuni. Il y a donc lieu de trouver là, des réponses à cette situation qui ne peut perdurer.

30 Rapport sur les « Finances des collectivités locales des DROM » élaboré à la demande du Président de la République et publié en octobre 2014.

31 Avril 2016.

32 Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

IV. LES FONDEMENTS D'UN PROJET DE TERRITOIRE : PROPOSITIONS DU CESER DE LA RÉUNION

Comme indiqué en introduction de ce document, le CESER de la Réunion a fait des propositions sur de nombreuses thématiques³³, même si elles ne viennent pas forcément en réponse à celles du rapport LUREL.

Il considère que l'élaboration du projet de territoire doit reposer sur une méthode, et sur des principes fondamentaux sur lesquels se forgent les axes prioritaires à atteindre.

Le CESER souhaite rappeler ce qu'il considère important dans la mise en œuvre d'un projet de territoire tant en matière d'objectifs que de principes.

1. Des principes forts

Le CESER pose un certain nombre de principes sur lesquels l'ensemble des acteurs doit s'accorder.

- L'ambition pour le territoire

Les actions à mettre en œuvre doivent être porteuses de perspectives tant en matière de développement des activités que d'emplois.

- La responsabilité

Cet acte, que le CESER estime majeur et primordial, doit reposer sur la volonté partagée et engageante, dans une démarche volontaire, de construire maintenant la Réunion de demain sur des bases pérennes et déterminées.

- La décentralisation accompagnée d'une réelle déconcentration

Le CESER s'est toujours prononcé pour la mise en œuvre de la décentralisation. Cela tient de la particularité de notre territoire et de son environnement régional. Nos décideurs, quels qu'ils soient (politiques, économiques, sociaux,...), doivent avoir de plus grandes marges de manœuvre.

Mais pour le CESER, le pendant à cette plus grande responsabilité au niveau des décideurs, est une plus grande déconcentration au niveau des services de l'État. Cela impose qu'ils aient, le Préfet en premier lieu, de plus grandes marges de manœuvre en matière de décisions et de gestion. Il s'agit en outre de donner les moyens à la hauteur des missions qui leur sont confiées. En particulier, les services de contrôle de légalité, de la DEAL³⁴, de la Consommation, de la Concurrence et des Prix, sans oublier Pôle Emploi, doivent être renforcés.

- La subsidiarité

L'égalité réelle se doit de reposer sur un développement réel. À sa source réside la capacité de l'Homme à maîtriser son environnement et donc à disposer des moyens pour le faire.

La subsidiarité donne leur pleine liberté d'action aux personnes, aux communautés de vie ou aux corps intermédiaires (familles, entreprises, associations, collectivités territoriales, ...) sans remettre en cause la solidarité.

33 Cf. en fin de document la liste de ses avis et rapports tous accessibles sur son site.

34 DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Pour notre territoire, ce principe est de nature à favoriser le développement économique ainsi que le développement humain, socle et fondation de toute Société.

Par la subsidiarité :

- le pouvoir de décision des acteurs est facilité et encouragé, et les circuits sont raccourcis au niveau des acteurs (entre l'idée initiale, jusqu'à sa mise en œuvre finale) ;
- nos actions auront une plus grande pertinence (mieux faire et faire au meilleur moment) du fait que les décisions sont prises par ceux-là même qui œuvrent au plus près des réalités.

La subsidiarité entraîne une plus grande responsabilisation des acteurs locaux qui sont placés face à leur destin. En définitive, la subsidiarité est motrice du développement endogène.

- La fiscalité différenciée

À travers sa mise en œuvre, l'État reconnaît ainsi la nécessité d'adapter les dispositifs fiscaux appliqués au territoire réunionnais en matière économique, mais aussi sociale. Cette fiscalité doit être plus juste au regard de la situation de la Réunion. Cette fiscalité doit être sous-tendue par un juste équilibre entre le poids supporté par les ménages et celui par les entreprises. De plus, le principe de progressivité (et donc d'une plus grande part de la fiscalité directe) doit être renforcé. L'acceptation sociale de l'impôt est à ce prix.

- L'internationalisation

Dans un contexte de mondialisation, l'insertion régionale de la Réunion dans sa zone, voire dans un objectif d'internationalisation, apparaît de plus en plus nécessaire, et comme un moyen de rompre avec son isolement. Ce principe reconnu doit donner lieu à une révision de l'ensemble des politiques menées par les différents acteurs dans le sens d'une plus grande unité.

TOUTES LES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE NE PRODUIRONT LEURS EFFETS QU'À LA CONDITION D'AVOIR DE LA LISIBILITÉ ET DE LA STABILITÉ, ET DE LA CAPACITÉ À ÉVOLUER SANS NÉGLIGER LEUR ÉVALUATION.

Elles doivent être lisibles et partagées par tous, sur le long terme, ce qui suppose une stabilité de l'environnement juridique des mesures. Le CESER insiste sur l'importance du maintien d'un environnement économique et social stable. Cet élément doit être pris en considération quelles que soient les majorités au pouvoir.

Les changements permanents³⁵ ne permettent pas aux acteurs, quels qu'ils soient, d'établir des prévisionnels fiables, de se projeter et d'avoir confiance dans l'avenir, et donc de favoriser la croissance.

Par ailleurs, les actions doivent reposer sur un diagnostic territorial de référence. De ce fait, toutes démarches visant à les faire évoluer, doivent être analysées à travers leurs effets induits sur le tissu économique et le territoire.

Enfin, il s'agit, en accord avec l'application du principe de subsidiarité et de déconcentration, de rendre les dispositifs plus efficaces, par rapport aux objectifs attendus, par une évaluation régulière au plan local.

35 À titre d'exemple, fin de la LODEOM en 2017.

2. Les propositions du CESER et de ses Commissions

Sur la base de ces principes déclinés, le CESER retient principalement deux axes stratégiques.

- Le renforcement de la dimension économique et sociale de la Réunion à travers des actions portant sur :

L'éducation et la formation

Parce que la Réunion se caractérise par la jeunesse de sa population, l'éducation et la formation doivent constituer le tremplin pour une insertion sociale et professionnelle. La formation initiale, la formation professionnelle et plus largement la formation tout au long de la vie sont essentielles pour atteindre les objectifs posés.

Plus particulièrement, l'orientation et la formation professionnelle sont des sujets majeurs au regard du taux de chômage qui touche nos jeunes. Il est de notre responsabilité collective de permettre aux Réunionnais d'être des acteurs de leur avenir et devenir, en leur apportant des réponses en matière d'orientation et de formation et en leur proposant un parcours d'insertion professionnelle clairement identifié. Il s'agit d'accompagner les salariés, les demandeurs d'emploi, les directions d'entreprises ainsi que les responsables des branches professionnelles, dans une démarche favorisant la formation tout au long de leur parcours.

Le développement économique

Dans le strict respect et en application de l'article 349 du TFUE, le CESER pose comme principe incontournable, la prise en compte systématique de la situation du territoire réunionnais dans toute politique ayant trait à son développement économique. Les mesures doivent être fixées en prenant en considération son contexte (au sens large du terme), ses enjeux et ses objectifs propres de développement.

Par ailleurs, la Réunion doit être considérée comme la véritable porte d'entrée de la France et de l'Europe sur le territoire sud de l'Afrique et ainsi être associée à toute démarche nationale voire européenne dans le cadre de conquêtes de marchés. À ce titre, la Réunion a une place importante à prendre dans les actions visant à la tropicalisation des brevets nationaux, européens, voire mondiaux.

La sécurité de production et alimentaire

L'essentiel est de dépendre le moins possible d'intrants, de limiter au maximum l'empreinte carbonée des denrées en augmentant la part locale de la production et/ou de transformation. Ce principe est conforté par la nécessité de prendre en considération l'aspect environnemental dans toute politique publique à mettre en œuvre, en particulier de développer l'économie circulaire.

Le sociétal

Dans un contexte de mondialisation et de questionnements quant à la surexploitation des ressources naturelles, la responsabilité sociale et sociétale amène à mesurer et à agir par rapport à l'impact, objectif et subjectif, de toutes décisions sur la Société. Elle se rapporte aux conséquences potentielles résultant des actions ou de l'inaction des individus, groupes, entreprises, ... sur la société, son équilibre et son développement.

Ces priorités, ces objectifs et ces principes de développement sont en phase avec les axes stratégiques de l'Europe 2020. Celles-ci doivent permettre de conforter les socles de l'économie locale.

- Le renforcement de l'insertion régionale de la Réunion au sein de sa zone géographique

Située à plus de 10 000 km du territoire hexagonal et de l'Union européenne, dans le Sud-Ouest de l'océan Indien, la Réunion constitue un territoire relativement isolé.

Afin de poursuivre son développement, elle se doit de relever des défis à double et triple dimension : d'abord son intégration à la société française et à l'Union européenne, puis à son environnement régional et enfin à celui mondial.

C'est une réponse incontournable qui doit être fortement soutenue et encouragée, et doit tendre encore à progresser, même si elle reste aujourd'hui limitée en matière économique.

Lui permettre de disposer des outils et moyens adaptés afin de plus et mieux s'insérer dans son espace régional, et au-delà, c'est lui permettre de consolider la stratégie pour son développement économique et social.

Des processus d'insertion régionale ont été initiés ces vingt dernières années, grâce à l'affirmation de communautés d'enjeux partagés. La France-Réunion, y participe, à un titre ou à un autre, notamment dans le cadre des organisations régionales existantes³⁶. Faire partie de la sphère de la francophonie donne à notre île, au regard des évolutions futures des pays s'y référant, un atout supplémentaire.

Les initiatives de coopération au départ de la Réunion, multiples et diverses, témoignent de la prise de conscience de la nécessité des échanges qui doivent être tissés et des objectifs qui sous-tendent le processus à l'œuvre : co-développement durable, développement économique « gagnant-gagnant », réconciliation historique, francophonie ...

Pour exploiter ce potentiel stratégique, la Réunion doit se positionner sur un certain nombre de secteurs et expertises, afin de contribuer à « un laboratoire d'idées » au sein de sa zone, voire au-delà.

36 COI (Commission de l'Océan Indien) – COMESA (marché commun de l'Afrique orientale et australe) – IORA (association des États riverains de l'océan Indien) – SADC (communauté de développement d'Afrique australe).

COMMISSION « AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCIÈRES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES »
--

I. UNE MEILLEURE LISIBILITÉ ET PRISE EN CONSIDÉRATION DES RUP FRANÇAISES AU PLAN NATIONAL

La visibilité des Outre-mer, aujourd'hui, au plan national est de plus en plus faible. Les problématiques existantes dans les territoires hexagonaux passent souvent avant l'intérêt des Outre-mer et de leur développement.

Le candidat François HOLLANDE avait émis l'idée de positionner un « correspondant » des Outre-mer dans chacun des grands Ministères techniques. Cette proposition n'a pas été suivie d'effets, ce que déplore la Commission.

Il conviendrait de développer la concertation et la coordination entre le MOM³⁷, et les différents Ministères. Le rôle de la DGOM³⁸ doit être plus affirmé.

Chacun doit se sentir concerné par la valorisation de l'Outre-mer et l'adaptation des politiques nationales, si nécessaire.

Il est donc important, voire essentiel, que le monde politique associé aux socio-économiques exerce un véritable lobbying, pour défendre nos intérêts et porter les dossiers et projets concernant la Réunion.

II. L'INSERTION DE LA RÉUNION-RUP DANS SON ENVIRONNEMENT RÉGIONAL

1. Développer à la Réunion une vision commune et partagée en matière de coopération

Mettre en place une coordination structurée au niveau régional et attribuer à la Région le chef de filât en matière de coopération décentralisée

Un chef de filât conféré au Conseil régional serait de nature à répondre aux besoins de cohérence, de lisibilité, d'harmonisation des actions et de réactivité.

Pour atteindre ces objectifs, le Conseil régional se doit de définir un nouveau mode de gouvernance de la coopération régionale et des relations internationales reposant sur une stratégie concertée et partagée, associant, de l'amont à l'aval, les partenaires économiques et sociaux.

Valider un plan stratégique global partagé en matière de développement dont la coopération constituerait un des axes

Ce plan doit comporter les objectifs, décliner les moyens nécessaires pour les atteindre. Par ailleurs, il doit prévoir les modalités de son suivi et de son évaluation, sans pour autant négliger un plan de communication approprié.

Créer une Conférence Locale de la Coopération et du Co-développement

Elle doit réunir l'ensemble des partenaires locaux (institutionnels, économiques et sociaux, y compris les acteurs de la société civile) et associer les organisations et les principaux acteurs français intervenant dans l'océan Indien.

37 MOM : Ministère de L'Outre-Mer.

38 DGOM : Direction Général des Outre-Mer.

Cette instance serait chargée d'élaborer et de coordonner la politique réunionnaise en la matière, d'informer les différents partenaires, et de concourir aux évaluations. Elle aurait aussi pour mission d'être un centre de veille des opportunités dans la zone, et en particulier, de recenser et regrouper toutes les informations sur les actions de coopération (mission d'observatoire et d'information par l'organisation de rencontres/formations).

Développer l'apprentissage et la maîtrise des langues étrangères

La formation à l'anglais et au portugais constitue un impératif dans le but de favoriser la mobilité vers les pays de la zone et au-delà, des jeunes.

Renforcer la déconcentration des services ministériels en charge de la coopération dans la zone pour faciliter le travail en commun et permettre les échanges entre le niveau parisien et la Réunion : « passer de la coopération de la France « dans » l'océan Indien à une coopération de la France « dans et de » l'océan Indien »³⁹.

Baser, l'Ambassadeur délégué à la coopération « dans la zone, dans sa zone »

2. Accroître la représentativité de la Réunion à l'extérieur

Implantation des représentations extérieures dans les pays partenaires

Une représentation physique dans les pays (établissement de postes avancés, créations d'antennes, bureaux de représentations permanents à caractère non diplomatique à l'étranger) donnerait la possibilité aux entreprises réunionnaises de faire valoir leurs compétences et d'être notamment informées des appels d'offres auxquels elles pourraient avoir accès.

Dans un contexte de raréfaction des fonds publics, mutualiser les moyens avec d'autres collectivités territoriales françaises constituerait une solution à prendre en compte.

Utiliser la base logistique des Ambassades et Consulats français pour accueillir des agents des collectivités locales de la Réunion permettrait de bénéficier des réseaux et du tissu relationnel déjà existant, de mieux répondre aux attentes des décideurs des pays concernés et de mieux afficher la politique réunionnaise de coopération. Cependant, cela doit se faire dans le cadre de conventions claires et non pas dans le sens d'une compensation de la politique nationale de baisse des effectifs.

Développer une plus grande reconnaissance de la Réunion au sein des regroupements régionaux/organisations régionales.

3. Favoriser l'insertion régionale par le développement des échanges

Positionner la Réunion comme la plate-forme de la France et de l'Europe dans la ZOI

La Réunion doit en effet être reconnue comme le pôle d'excellence de la France et de l'Europe dans la ZOI. Pour ce faire, tout doit être mis en œuvre pour faciliter l'implantation de nouveaux laboratoires nationaux/européens en lien avec les problématiques régionales, tout en renforçant les moyens et l'autonomie des équipements existants.

39 Note du CESR : « Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans l'océan Indien » – Bureau du 8 juillet 2005.

Faire la promotion des atouts de la Réunion

Il s'agit notamment des activités fortement capitalistiques, technologiques, culturelles et scientifiques (mobilisation du capital financier et humain, qualité de l'enseignement de la Réunion, niveau d'équipements et des infrastructures de transport, sanitaires ou de communication, TIC, ...).

Pour la Commission, la Réunion dispose d'atouts importants dans le domaine sanitaire (offres de service, couverture du territoire, prévention et pôle de référence régional) ou encore en matière de politique énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique.

Par ailleurs, la Région a un rôle à jouer en matière de tropicalisation de certaines normes. Il convient cependant là, d'un concept qu'il est nécessaire de mieux définir afin de le porter ensuite vers l'extérieur.

De plus, compte tenu de ses potentialités, la Réunion doit être le lieu d'implantation d'un office européen d'inspection sanitaire et vétérinaire.

Développer l'insertion économique régionale

L'un des préalables est de permettre le renforcement de la compétitivité des entreprises réunionnaises et de leur offrir la possibilité d'une ouverture à l'international, ce qui suppose préalablement la structuration du tissu économique local. Pour cela, il est nécessaire d'accompagner les entreprises tant en interne qu'en externe et d'autre part, de favoriser leur regroupement.

Focus particulier sur le secteur de la pêche et de l'aquaculture

La politique européenne (contexte réglementaire) ne correspond ni à la réalité locale, ni à celle régionale : la Politique Commune de la Pêche est aujourd'hui bâtie pour l'Europe continentale (où la ressource se raréfie). Il convient donc d'en modifier le cadre réglementaire en la régionalisant, et de rénover le système d'aides à la modernisation et au renouvellement de la flotte.

Il s'avère urgent de bâtir des stratégies communes de pêche avec les pays environnants (zone Sud-Ouest de l'OI) en accord avec celles mises en place par l'UE.

De même, il apparaît indispensable de :

- Soutenir l'organisation stratégique et la professionnalisation de la filière réunionnaise afin de la consolider ;
- Valoriser les compétences des acteurs et les potentialités halieutiques de la ZEE (utilisation des fonds européens) pour développer les activités dans la ZOI ;
- Poursuivre et développer l'effort de recherche afin de disposer des données nécessaires à une exploitation durable de la ressource et des moyens efficaces à son contrôle ainsi qu'une amélioration conséquente des règles sanitaires ;
- Diversifier les activités en mer et à terre.

Participer pleinement aux politiques d'insertion régionale

Il s'agit d'instaurer une meilleure coordination entre le triptyque Réunion-État-UE afin :

- d'éviter que des erreurs en matière de discontinuité de traitement ne soient commises, comme cela a été le cas pour les APE « marchandises »,
- et de prendre en considération la situation de la Réunion dans les négociations APE « services ».

Rechercher une meilleure articulation (cohérence) du Programme Opérationnel de Coopération Territoriale avec d'autres programmes ou accords existants afin de mieux appréhender la dimension internationale

En particulier, s'agissant du FED/FEDER⁴⁰, il convient :

- d'informer la Réunion en amont de l'élaboration des PIR (Programmes d'Initiative Régionale) donc du FED,
- d'étudier la possibilité pour la Réunion d'obtenir l'autorisation auprès de la Commission Européenne de gérer directement une partie du FED pour sa zone d'intervention, à l'instar de la Guadeloupe.

Assurer une véritable continuité avec les pays de la zone (accessibilité, coût, services) tout en développant et/ou en modernisant les infrastructures de désenclavement et d'échanges

Les liaisons nationales et internationales aériennes⁴¹ et maritimes doivent se multiplier. Il n'est pas normal de parler d'insertion régionale et de ne pas avoir les possibilités d'une meilleure mobilité vers les pays de la zone. Par ailleurs, les infrastructures de liaisons numériques doivent être sécurisées et démultipliées.

Le coût des transports aériens et maritimes entre la Réunion et les pays de la zone entrave la liberté de circulation et bride le développement des échanges, et donc le développement de l'île. Pour ce faire, des dispositifs de financements d'aide à la mobilité doivent être mis en place, en particulier en matière de stages des Réunionnais vers les pays de la zone indioocéanique au sens large du terme.

La problématique de la délivrance des visas est toujours aussi importante. Il faut mettre en œuvre des dispositifs, certes sécurisés, permettant de réduire les délais, afin de faciliter les démarches de prospection des entreprises étrangères, la venue des ressortissants étrangers, et développer le tourisme.

III. UNE MEILLEURE APPRÉCIATION DES RUP ET DE LEUR SITUATION DEPUIS BRUXELLES

Conforter la représentation auprès des autorités européennes

Un Bureau ou une Antenne de la Réunion installé(e) à Bruxelles permettrait d'assurer une veille politique, financière et juridique et de se faire connaître.

De plus, la société civile des RUP françaises doit être représentée au sein du Comité économique et social européen.

Densifier le recensement des statistiques régionales dans les documents européens et nationaux

Veiller à la participation des représentants des RUP, même en qualité d'observateurs, lors des rencontres, ayant pour objet de développer les échanges commerciaux de marchandises et/ou de services avec les pays de leurs zones géographiques respectives.

IV. UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE ET COHÉRENTE

Depuis 2001, la Commission européenne a, dans son Livre Blanc de la Gouvernance, indiqué quels étaient les éléments à mettre en œuvre dans l'ensemble du territoire européen, du plus haut niveau (Europe) à celui territorial.

40 FED/FEDER : Fonds Européen de Développement/Fonds Européen de Développement Régional.

41 Note d'étape du CESER : « la desserte aérienne à la Réunion : composition du billet d'avion et quelle évolution pour l'aéroport de Pierrefond » – Assemblée plénière du 15 Décembre 2014.

La bonne gouvernance devrait se traduire dans les faits par une bonne information et une meilleure implication des acteurs de la société civile.

Pour ce faire, il y a nécessité de placer le citoyen et, plus particulièrement, les bénéficiaires des politiques ou des services publics au cœur des préoccupations dans un souci d'efficacité économique, sociale et environnementale optimale de l'action publique. Il convient également de renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique.

1. Favoriser la démocratie locale

Rendre plus visible et cohérente, l'organisation administrative

Il s'agit de rechercher le niveau le plus pertinent d'exercice de la compétence, parfois avec des propositions de « guichet unique » et/ou de nouvelles instances.

Le CESER a proposé la mise en place de trois niveaux d'intervention pour l'organisation des collectivités territoriales avec pour chacun des Conseils consultatifs :

- une assemblée territoriale en charge de la stratégie,
- des conseils d'arrondissement correspondant aux bassins de vie,
- des communes pour les politiques de proximité.

À ces trois niveaux, les représentants seraient élus au suffrage universel et soumis à la règle du non cumul des mandats.

Restaurer le lien entre la décision, le financement et la responsabilité politique

Il faut changer les façons de faire, pour mieux servir le citoyen en :

- recherchant une meilleure équité fiscale et une amélioration qualitative et quantitative des services publics locaux ;
- mettant en place un système de gouvernance pour partager, mettre en synergie les initiatives, libérer la créativité, favoriser la coordination et l'action des Collectivités à une échelle pertinente (principe de subsidiarité) et garantir la cohésion territoriale.

Renforcer le rôle des services de l'État

La Commission propose de :

- conserver à l'État ses prérogatives régaliennes pour assurer le respect des libertés publiques et rester garant des principes de solidarité nationale et d'égalité en tant que régulateur ;
- conforter le rôle du Préfet pour qu'il puisse assumer sa mission de représentation pleine et entière de l'État ;
- clarifier les responsabilités entre l'État et les Collectivités.

Ces trois orientations supposent, conformément au principe de neutralité budgétaire qui régit les transferts de compétences, que soient octroyés les moyens financiers et humains correspondants. Parallèlement, il convient de prendre en compte les retards structurels pour garantir l'autonomie financière des Collectivités, notamment par la mise en œuvre des règles de péréquation, et ce afin d'éviter un creusement des disparités.

2. Renforcer la consultation et l'implication de l'ensemble des acteurs et de la société civile organisée

Le CESER estime nécessaire d'être associé, en amont, aux décisions. Il souhaiterait en outre que soit instituée une obligation de réponse argumentée, positive ou négative, à ses avis. Les consultations du CESER par la Collectivité régionale et le Conseil départemental devraient être étendues aux services de l'État en région. Une plus grande transparence devrait être assurée à tous les niveaux décisionnels et permettre l'accès à une information fiable.

3. Répondre à la mise en œuvre du principe de bonne gouvernance au moyen de l'évaluation des politiques publiques⁴²

Les grandes orientations prioritaires pour l'avenir doivent être partagées, validées et déclinées en commun : condition essentielle pour une évaluation la plus exhaustive possible.

L'optimisation de la mobilisation des fonds publics, au regard de leur raréfaction, oblige à s'interroger sur l'existence et l'efficacité des dispositifs d'évaluation.

L'évaluation des politiques publiques, gage de bonne gouvernance, doit donc être une véritable aide à la décision, afin d'améliorer notre capacité d'adaptation et d'anticipation. Elle représente un enjeu démocratique et de déontologie citoyenne.

La démarche d'évaluation est conditionnée par le recueil de données et d'indicateurs fiables, pertinents et cohérents.

L'État doit, à ce titre, montrer l'exemple en partageant les données dont il dispose. Cela doit aussi être le cas des Collectivités territoriales. La plus grande transparence doit être le leitmotiv.

Créer une structure indépendante dédiée à l'évaluation de l'ensemble des politiques publiques (européennes, nationales et locales).

Cette structure, instance de coordination, centre de ressources et d'expertise, aux services des acteurs de la Réunion, serait chargée de :

- centraliser toutes les données disponibles chez les acteurs du développement,
- définir des données complémentaires nécessaires,
- piloter toutes les études d'évaluation des politiques publiques,
- veiller à la cohérence de l'ensemble des politiques publiques concomitamment menées par l'Europe, l'État et les collectivités locales.

Les moyens octroyés à cette instance seraient mutualisés. Sa composition pluraliste serait le reflet des évaluations partenariales et citoyennes préconisées.

Renforcer l'approche qualitative des évaluations pour apprécier les retombées sur l'amélioration des conditions de vie.

Conforter l'approche quantitative en élaborant un référentiel partagé (ensemble d'indicateurs opérationnels et légitimes) en mobilisant les acteurs de terrain.

⁴² Contribution de la Commission « Politique Régionale » du CESR : « Renforcer les capacités d'évaluation des politiques publiques à la Réunion à partir de l'exemple des programmes européens » – Assemblée plénière du 4 mars 2010.

Choisir des critères adaptés.

Les indicateurs doivent répondre à des besoins précis et donc être utiles à l'évaluation. Ce sont aussi des outils d'aide à la négociation, à la décision et à la gestion, à concevoir en conséquence.

Ils sont également des instruments de communication et de dialogue : à cette fin, simples à comprendre et facilement communicables. Ils doivent être adaptés aux spécificités du territoire de projet.

Instaurer une démarche partenariale associant les socioprofessionnels et mobilisant les acteurs de terrain, à toutes les étapes. Les partenaires mais aussi les citoyens doivent être associés, dans un cadre transparent, autant que possible, au processus d'évaluation pour apporter une vision des plus concrètes.

COMMISSION « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »

I. GARANTIR LA COMPÉTITIVITÉ DES SECTEURS TRADITIONNELS, SOCLES DE L'ÉCONOMIE RÉUNIONNAISE

1. L'agriculture

Elle demeure l'un des piliers de l'économie réunionnaise. Elle permet de maintenir, a minima, l'emploi tout en gagnant des parts de marché. Elle est fortement créatrice de valeurs et concourt au développement d'activités à haute valeur ajoutée. Par les enjeux qu'elle porte en termes de sécurisation territoriale, l'agriculture réunionnaise doit être confortée et dynamisée.

Cette dynamisation passe par la poursuite efficace de la politique d'accompagnement en matière de structuration de filières. Elle passe aussi par la consolidation et la conquête de parts de marchés tant en interne qu'en externe.

La Commission rappelle ici le rôle essentiel que doivent jouer la recherche agronomique et l'innovation au service du territoire, dans ces politiques de consolidation et de conquête.

2. La diversification industrielle

Accompagnée par les pouvoirs publics, elle a permis aux entrepreneurs réunionnais de développer des activités dans tous les domaines sur la base de l'import-substitution. Il s'agit de poursuivre cet engagement, en soutenant la production locale.

L'État pourrait mettre en œuvre, avec et sur notre territoire, *un plan de développement industriel* permettant l'émergence de nouvelles activités d'import-substitution (artisanale ou industrielle). Il pourrait comporter :

- des actions et des moyens pour la promotion des niches import-substitution ;
- des moyens spécifiques et adaptés pour permettre un accompagnement des entreprises et des porteurs de projet.

En complément des aides financières, il est nécessaire de renforcer les mesures spécifiques d'accompagnement des entreprises. Une Convention d'objectifs et de moyens a déjà été signée avec l'État.

Dans le cadre des prochaines conventions, il conviendrait d'ajouter un point supplémentaire spécifiquement lié à la création et à l'accompagnement d'activités de niches import-substitution. Ce plan devrait aborder un aspect lié à la politique de formation, pour que celle-ci soit adaptée à l'émergence de ces nouvelles niches.

La Commission propose ainsi la poursuite, l'intensification, voire l'adaptation des instruments de soutien existants avec :

- la prise en charge du fret des intrants et des extrants,
- le soutien aux investissements (défiscalisation/crédit d'impôt) des entreprises au-delà de 2020, en prenant en compte les nécessaires contreparties en termes d'emploi, de salaires, de conditions de travail, de formation professionnelle, de dialogue social, ...
- la poursuite de la politique de promotion de la production locale auprès du grand public, ou dans les commandes publiques (l'armée), en prenant en compte le retour économique pour le territoire.

Une organisation territoriale de ces nouvelles activités de production pourra se traduire par la construction d'une politique foncière adaptée pour ces activités dites de niches import-substitution.

3. Le BTP

Il constitue le pilier du triptyque « infrastructure-aménagement-habitat », mais reste néanmoins fortement tributaire de la commande publique, de l'offre solvable de logements, du coût des matières premières, des importations et de l'activité économique en générale, et surtout de la stabilité dans le temps des dispositifs législatifs et réglementaires.

Pour la filière construction, le critère d'égalité réelle est l'investissement construction/habitant/an (à l'image du PIB/habitant qui est l'indicateur général retenu).

Ce ratio reflète en effet l'investissement d'un territoire pour assurer à chacun de ses habitants des conditions de vie harmonieuses (logement, écoles, hôpitaux, infrastructures, ...).

Le déficit est criant à la Réunion :

- 22 000 familles en attente d'un logement social ;
- 15 000 logements sociaux à mettre en réhabilitation « lourde » en 10 ans ;
- un besoin de 9 000 nouveaux logements/an.

Rapporté à la population, le besoin annuel en logements de la Réunion est 2 à 3 fois supérieur à celui de n'importe quelle autre région française.

L'égalité réelle consiste donc à apporter des réponses à cette problématique, à l'image du plan national pour le logement.

Le plan logement pour l'Outre-mer, signé en juin 2015 a pour objectif d'y répondre, notamment en construisant 4 000 logements sociaux neufs par an et en en réhabilitant 1 000 par an. Malheureusement, la réalité est aujourd'hui totalement contraire aux objectifs fixés, avec une baisse dramatique de la programmation de logements sociaux neufs :

Année	2013	2014	2015
Nb Lgts sociaux neufs programmés	4 122	3 350	2 079

Pour ce qui est des logements intermédiaires, la situation n'est pas meilleure. Malgré le dispositif PINEL DOM, ils souffrent de la concurrence du PINEL Métropole. Les promoteurs ne parviennent pas à commercialiser les produits « Réunion » et la production s'en ressent avec au plus 500 logements en 2015 pour un besoin de 1 500 à 3 000.

Si le bâtiment marque une reprise en Hexagone grâce à ce dispositif, la Réunion ne profite absolument pas du PINEL DOM. Dans un souci d'égalité réelle, l'État doit y remédier.

Ainsi, en logements intermédiaires (qui constituent un manque à la Réunion), l'égalité réelle consisterait à prévoir un dispositif attractif pour les investisseurs générant une production à la hauteur des besoins, comme c'est le cas du PINEL Métropole.

L'État pourrait également agir sur une adaptation des textes nationaux concernant la prise en compte des contraintes tropicales (normes, DTU⁴³, règles de construction, avis techniques, ...). La création d'une structure de normalisation au niveau local prenant en compte ces différents aspects serait de nature à permettre des gains de productivité importants.

Les voies de compétitivités possibles :

- le renforcement de la mise en œuvre de la planification de la commande publique, prenant en compte les besoins du territoire (la compétence du Préfet, dans le cadre d'une gouvernance bien pensée et mise en œuvre, pourrait être élargie pour définir le pourcentage de logements de type PLS⁴⁴ dans les opérations de construction de logements sociaux),
- l'attractivité améliorée et la pérennité des règles financières et fiscales pour les investissements privés dans les DOM,
- l'adaptation des règles techniques (normes, DTU, ...) aux contraintes tropicales,
- le soutien à la recherche et au développement de produits, matériaux et procédés constructifs adaptés aux contraintes tropicales et économes en énergie.

La Commission rappelle que la Réunion a su développer un certain nombre de secteurs d'activités d'avenir créateurs de forte valeur ajoutée notamment de l'appui au développement des Domaines d'Activité Stratégique.

II. ACCROÎTRE LA PERFORMANCE DES SECTEURS D'AVENIR CRÉATEURS DE FORTE VALEUR AJOUTÉE

1. Le tourisme comme priorité de développement

Ce secteur a contribué à la reprise économique, notamment en 2011, mais des efforts importants sont encore à mener pour construire une meilleure offre de produits répondant aux nouvelles attentes des clientèles internationales cibles (développement d'une hôtellerie haut de gamme de caractère, offre de services et de loisirs diversifiée ayant un certain niveau d'équipement et de qualification, formations de niveau international pour les jeunes, structuration et montée en gamme du nombre de lits actuels, avenir de la croisière, ...). L'objectif étant de faire de la Réunion une destination d'excellence notamment dans son contexte régional.

Il présente un grand potentiel d'emplois, dont les perspectives sont tracées dans le Schéma Régional de Développement et d'Aménagement Touristique. Celui-ci donne un objectif d'un million de touristes en 2020, avec un effectif d'emplois passant de 10 000 à 20 000.

Pour accroître le PIB de notre territoire, l'un des axes à privilégier est l'apport de capitaux extérieurs par les touristes. Il est crucial de trouver les moyens d'ouvrir plus et mieux notre territoire aux

43 DUT : Documents Techniques Unifiés.

44 PLS : Prêt Locatif Social.

étrangers (politique des visas, ouverture de notre territoire par une meilleure et plus large desserte aérienne, ...). Dans un rayon de 8h30 de vols, il existe un marché de près de 600 millions d'habitants, mais des freins demeurent.

L'État a un rôle à jouer en la matière. Il s'agirait en effet d'assouplir davantage les règles d'accès à notre territoire pour les ressortissants appartenant aux pays avoisinants. Cela passe par une ouverture de notre ciel. Une rapide comparaison de certaines données permet d'apprécier à sa juste mesure la situation :

- à la Réunion, 78 pays dont les ressortissants sont dispensés de visas pour entrer sur le territoire et à Maurice, 177 pays ;
- + 41 dispenses de visas pour les pays africains à Maurice par rapport à la Réunion ;
- + 20 dispenses de visas pour les pays d'Asie à Maurice par rapport à la Réunion.
- à la Réunion, 4 compagnies françaises / 2 compagnies étrangères / 9 destinations,
- à Maurice, 1 compagnie nationale / une vingtaine de compagnies étrangères / 24 destinations.

L'État doit, là aussi, accompagner notre territoire vers une plus grande ouverture du ciel aérien et ce, en vue d'une stratégie de diversification de notre clientèle. Il s'agit, par ailleurs, d'augmenter la part des dépenses des touristes.

Augmenter les dépenses des touristes

Les dépenses moyennes d'un touriste à la Réunion⁴⁵ correspondent à 719 €. Celles d'un touriste à Maurice équivalent à 1 100 €, soit un écart de 381 €.

Il est dès lors important d'augmenter la part des dépenses des touristes à la Réunion. Cela représenterait une injection de 155 millions d'euros supplémentaires dans notre économie.

L'État doit accompagner notre territoire au travers de fonds type FISAC, afin d'accompagner la construction d'un véritable appareil commercial destiné aux touristes. Mais aussi pour accompagner les commerçants à diversifier leurs activités pour qu'ils puissent proposer une offre commerciale aux touristes (cadeaux, souvenirs, etc.).

Pour dynamiser, structurer ce secteur d'activité, il conviendrait de définir un programme concerté et ambitieux d'actions qui relèvent de la responsabilité :

- au niveau de l'État pour ce qui concerne :

- les mesures fiscales et sociales favorables au développement de cette industrie basée sur du service non délocalisable et en concurrence frontale dans sa zone ;
- la prise en compte du tourisme dans toutes les sphères de décisions notamment dans les projets structurants ;
- la définition d'un tourisme plus efficace y incluant les loisirs, vecteurs principaux pour redonner du contenu à nos offres ;
- la simplification des strates de décisions et une meilleure répartition des compétences qui actuellement bloquent toutes les décisions (Parc/ONF/DEAL/...) ;
- l'adaptation des règlements et lois aux conditions du territoire ;
- la valorisation (par dérogation) des sites emblématiques malgré les contraintes lourdes actuelles afin de permettre l'implantation de structures et d'infrastructures touristiques (hébergements, loisirs, etc.) ;
- la simplification concernant la politique de délivrance des visas.

- au niveau des collectivités locales pour ce qui concerne :

45 Source : INSEE Réunion – IRT – Enquêtes flux touristiques, 2014.

- les formations d'excellence,
- l'optimisation des points d'accès du territoire (port et aéroport) pour les mettre au niveau international tant en infrastructures qu'en accueil touristique,
- la stratégie aérienne afin de revoir au regard des enjeux de notre territoire,
- la mise à disposition de terrains (tous ceux qui présentent un intérêt) avec des montages garantissant les destinations touristiques de ceux-ci.

Enfin, il est nécessaire de créer un nouvel instrument de politique publique pour une mise en œuvre d'offres tarifaires promotionnelles en basse saison. En effet, l'activité touristique à la Réunion est marquée par une forte saisonnalité (haute période à partir d'octobre).

Le nombre d'hébergements bien qu'en progression n'est pas suffisant durant la période haute pour répondre à la demande (taux d'occupation 75 % d'octobre à décembre) et l'offre en période creuse est sous-exploitée.

Il est nécessaire de créer un instrument financier de politique publique qui permettrait durant la période basse de venir minorer le prix du billet d'avion. Il s'agit donc de mettre en œuvre une offre promotionnelle tarifaire en période de faible activité touristique, lorsque les capacités d'hébergement sont moins occupées (l'idée étant d'avoir un apport en capital extérieur via les touristes tout au long de l'année).

La politique de développement du tourisme à la Réunion doit par ailleurs s'appuyer également sur :

- la poursuite du soutien aux investissements (défiscalisation/crédit d'impôt) des entreprises au-delà de 2020 ;
- la construction d'une politique foncière adaptée pour les activités touristiques ;
- la poursuite de la politique de promotion.

2. Le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC)

Les TIC constituent un secteur incontournable pour la poursuite du développement de l'économie réunionnaise, en termes de compétitivité et d'ouverture à de nouveaux marchés extérieurs. Elles doivent contribuer à une économie de la connaissance pour une croissance durable et inclusive.

Pour la Commission, à la Réunion, la continuité numérique et le déploiement du très haut débit sont une impérieuse nécessité. Or, de nombreuses inégalités persistent dans le domaine des télécommunications notamment sur l'offre, la qualité, le coût opérateur et la sécurité.

L'Offre

L'Offre Réunion est inférieure à celle métropolitaine, voire européenne. Pour exemple, le réseau 4G n'est toujours pas mis en place à la Réunion, alors qu'il est opérationnel en Europe depuis 5 ans et que la Côte d'Ivoire va bientôt en avoir un !..

La Qualité

Par ailleurs, l'offre affichée ne reflète pas la réalité. Les débits annoncés dans le domaine de l'internet sont « scandaleusement » supérieurs au débit réel. D'autre part, dans certains cas, les opérateurs utilisent à la Réunion des équipements « recyclés » en métropole avec des performances amoindries et des problématiques de maintenance.

Le Prix

L'écart de prix reste gigantesque même si des efforts ont été faits depuis une dizaine d'années. Le prix du mégaocet est 30 à 40 fois supérieur à celui pratiqué en Europe, impliquant par conséquent, une tarification à l'usager nettement supérieure.

La Sécurité

La force de l'Internet est son maillage qui permet de calculer le « chemin » optimal entre 2 points et ainsi de compenser une défaillance des réseaux. A la Réunion, nous ne disposons que du câble SAFE depuis une vingtaine d'années, sous dimensionné et proche de l'obsolescence et du câble LION appartenant à un opérateur. Une coupure technique, comme une éruption volcanique en mer, a des conséquences immédiates.

Il appartient à l'État d'agir sur ces différents points, au niveau le mieux approprié, pour permettre à la Réunion de gagner la bataille du numérique.

3. L'agroalimentaire, premier secteur industriel de la Réunion

Ce secteur est principalement tourné vers des activités d'import-substitution et représente une forte opportunité pour la valorisation des produits agricoles de la Réunion, la création de valeur ajoutée et l'ouverture sur de nouveaux marchés extérieurs. La Commission est convaincue que le mix agriculture/agroalimentaire est essentiel.

En 2013, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR), avec le soutien de l'Europe et de la Région Réunion, a souhaité faire un point sur la stratégie de reconquête par la production locale au regard des importations (*stratégie des niches import-substitution*).

17 nouvelles niches d'import-substitution ont été identifiées, entre autres :

- I. la fabrication de pizzas, de quiches et autres produits surgelés ;
- II. la pêche, la surgélation et la découpe de poissons à terre ;
- III. les sucreries sans cacao ;
- IV. la surgélation des légumes ;
- V. les engrais organiques.

Il est primordial que l'État accompagne efficacement le développement de ces niches sur le territoire.

- La pêche

Elle a toute sa place à la Réunion comme relais de croissance et source de création de valeur ajoutée.

Ce secteur représente un potentiel économique non négligeable en termes de ressources et de diversification de produits. Les possibilités de recherche et d'innovation y sont toutes aussi importantes.

- En 2012, la consommation de poisson surgelé en filets et en morceaux représentait une valeur import de 10 millions d'euros,
- En 2020, la valeur import devrait approcher les 19,5 millions d'euros.

Il y a là une capacité à reconquérir ce marché interne par la production locale. C'est probablement le Domaine d'Activités Stratégiques (DAS) où l'écart est le plus fort entre potentiel existant et niveau

de valorisation. En effet, la ressource de l'océan Indien est aujourd'hui exploitée à 97 % par des pays non riverains.

La France, de par la superficie de ses eaux territoriales autour de la Réunion, Mayotte, les « Îles Éparses », et les TAAF⁴⁶, est en mesure de jouer un rôle dans le montage de filières pêche par la mise en place d'accords de coopération incluant la Réunion. L'objectif est de pouvoir concrétiser la réalité d'une telle stratégie lorsque la CTOI⁴⁷ est amenée à établir des quotas. Ce positionnement permettra ainsi de mettre en place et de développer une plate-forme technique de haut niveau, répondant aux normes européennes et mondiales.

Une telle stratégie a cependant comme préalable :

- La poursuite de l'organisation de la profession en vue de développer une filière export, fondée sur un principe de production de qualité labellisée ;
- Un accroissement de la flotte de pêche, en synergie avec les orientations en matière d'aménagement et de valorisation des infrastructures portuaires. Sur ce point, le rôle d'interpellation de l'État à la Commission européenne est majeur.

La Commission estime essentiel d'agir également sur :

- l'aide à la structuration et l'intégration de la filière,
- à plus long terme, la régionalisation de la politique commune de la pêche par l'Europe, (des négociations doivent être menées afin de desserrer l'étau de la PCP sur le potentiel de développement de la pêche réunionnaise, l'État doit être le premier véritable défenseur de la cause réunionnaise dans ce secteur d'activités),
- la mise en place d'aides à la modernisation et à l'acquisition de bateaux,
- les distorsions de concurrence notamment par rapport aux pays voisins.

4. L'Économie Sociale et Solidaire (E.S.S.)⁴⁸

La construction d'un « nouveau modèle d'économie sociale et solidaire » est une nécessité et doit intégrer la notion d'apprentissage tant professionnel que de la citoyenneté.

Cette nouvelle « Éducation populaire » doit viser, certes, à l'acquisition d'une « employabilité », mais aussi à une participation renouvelée à l'identité réunionnaise qui est à rechercher dans les enjeux de solidarité intergénérationnelle, de qualité des modes de vie, de sécurité collective qui sont nécessaires au développement, dans la continuité, de la Réunion.

Les entreprises réunionnaises, compte tenu du contexte, doivent également prendre en compte les aspects sociaux de notre île. De ce fait, l'État, mais aussi les collectivités doivent assurer toutes leurs responsabilités pour les y aider.

À titre d'exemple, la Commission rappelle le rôle prépondérant que l'État a joué lors des mutations économiques qui ont impacté la Lorraine et la Bretagne en matière de sidérurgie ou d'agriculture. De ce fait, elle souligne l'importance de l'accompagnement de l'État, dans le cadre d'un véritable projet de développement économique et social de la Réunion dans lequel l'E.S.S. doit trouver toute sa place.

III. AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ AUX MARCHÉS RÉGIONAUX

46 TAAF : Terres Australes et Antarctiques Françaises.

47 CTOI : Commission des Thons de l'Océan Indien.

48 Contribution du CESR aux États Généraux de l'Outre-Mer – Assemblée plénière du 3 juillet 2009.

- UNE STRATÉGIE EXPORT À CONSTRUIRE À PARTIR DES ACTIVITÉS DE NICHES IMPORT-SUBSTITUTION

Comme l'indique le CESER dans sa contribution⁴⁹, « *Les entreprises doivent trouver des créneaux de compétitivité dans les pays du bassin de l'océan Indien, voire ailleurs. S'obstiner à ne compter que sur le marché intérieur serait nier l'évidence du plafonnement de la commande publique locale et de l'alimentation de l'économie résidentielle par les transferts nationaux et communautaires* ».

De ce fait, il est crucial d'accompagner la stratégie export sur nos activités de niches import-substitution.

À l'instar de ce qui peut se faire dans d'autres secteurs au plan national, l'État pourrait accompagner, soutenir et dynamiser la construction d'un schéma export pour ces activités de niches import-substitution, mais également accompagner les partenaires dans la recherche et la signature de contrats pour la vente de nos produits à l'international. La Commission rappelle la nécessité de renforcer l'attractivité du territoire, à l'extérieur en développant une stratégie de marketing territorial soutenu par l'État (systématiser la représentation économique de la Réunion dans le cadre des missions françaises dans le bassin indianocéanique).

IV. RENFORCER L'INSERTION RÉGIONALE

La proposition de la Commission s'inscrit dans une perspective à moyen terme et nécessitera une phase préparatoire.

À plus long terme, la construction d'une politique de développement industriel dynamisé par l'État, à l'échelle de la COI où chaque territoire pourrait se spécialiser dans la production de certains types de produits et produirait pour la zone, ou pour ailleurs, est à explorer. Il s'agirait de développer, pour la Réunion, nos activités de niches import-substitution. L'objectif serait d'augmenter notre marché, nos parts de marché, les emplois, d'optimiser nos capacités de production et, par rendements d'échelle, de baisser les prix de nos produits.

La Commission est favorable au type de démarche consistant à avoir une représentation réunionnaise permanente à l'extérieur, en particulier dans les pays cibles de sa stratégie d'ouverture. Celle-ci doit être accompagnée et dynamisée par les services de l'État. Cela doit concourir à développer la veille et les réseaux.

- Valoriser notre ingénierie – Formation à l'International

Dans la même logique que celle évoquée précédemment consistant à valoriser nos atouts et à ramener sur notre territoire davantage de richesses, nous pourrions ici reprendre des éléments sur l'Ingénierie – formation⁵⁰.

49 Contribution du CESR aux États Généraux de l'Outre-Mer – Assemblée plénière du 3 juillet 2009.

50 Contribution du CESR aux États Généraux de l'Outre-Mer – Assemblée plénière du 3 juillet 2009.

« La capacité de conseil, d'aide à la décision, d'accompagnement de projets, concentrée à la Réunion est importante, notamment dans les domaines régis par les politiques publiques. Les besoins en formation des plus émergents dans la zone Océan Indien sont particulièrement importants. La mise en œuvre de ces marchés peut se décliner à deux niveaux :

1. La valorisation des compétences des structures publiques et semi-publiques dans des stratégies de coopération régionale (collectivités publiques, opérateurs d'aménagement, agences techniques). L'existence dans certains pays de la zone de cadres de droit public inspirés du droit français constitue aussi une opportunité.
2. L'ingénierie et la formation marchandes. Le développement d'une telle stratégie implique d'abord une veille commerciale efficace en amont des appels d'offres, ensuite le renforcement du rôle d'un échelon réunionnais de PME d'ingénierie, par rapport à l'offre des cabinets nationaux. »

La Commission propose que notre territoire soit plus et mieux accompagné afin de vendre ses prestations d'Ingénierie – Formation à l'International.

De même, la Commission insiste sur la nécessité de resserrer les liens entre le monde de la recherche et de l'innovation et celui de la production. Cette efficacité relationnelle est à développer à tous les niveaux et dans tous les secteurs. Les effets en termes de gains de parts de marché notamment dans les niches d'activités à forte valeur ajoutée, sont pour elle évidents. On pourrait, à titre d'exemple, développer une stratégie qui consisterait à adapter les innovations (process industriel, service, ...) au contexte d'une économie insulaire confrontée à des difficultés liées à son environnement (tropicalisation des brevets).

V. INTENSIFIER LA DIMENSION SOCIALE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'État pourrait accompagner et dynamiser la démarche de mise en œuvre d'un observatoire du dialogue social à la Réunion. Il peut jouer un rôle déterminant en accompagnant et soutenant les partenaires. Son rôle est ainsi prépondérant en matière de mise en œuvre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).

VI. LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Ces priorités et objectifs de développement économique, d'ores et déjà partagés par bon nombre d'acteurs économiques ainsi que par des pouvoirs publics ne peuvent efficacement prendre corps que si les dispositifs d'accompagnement financiers (mis en œuvre en partie afin de compenser les surcoûts de l'ultrapériphérie conformément à l'article 349 du TFUE), techniques et humains sont défendus et dynamisés.

Pour la Commission, il s'agit de poursuivre les efforts en matière d'accès aux financements. En effet, le tissu économique local est constitué à 95 % de TPE. Il est donc nécessaire de le consolider et l'étoffer. Une réflexion doit être menée sur l'abaissement des charges fiscales et sociales pour l'ensemble des entreprises, tous secteurs d'activités. Cette politique d'accompagnement permettra de s'engager encore plus dans la création d'emplois stables et pérennes et/ou de valeur ajoutée et/ou d'export de la part des partenaires économiques.

Par ailleurs, la Réunion ayant une part très importante de petites voire de très petites entreprises, il est nécessaire que les politiques économiques prennent plus et mieux en compte cette caractéristique, notamment en termes d'accès aux marchés. Au travers des procédures, il doit être constamment recherché un équilibre économiquement acceptable entre les différentes tailles

d'entreprises. La mise en œuvre de la Stratégie de Bon Achat est un exemple à valoriser et à améliorer pour défendre l'intérêt de l'ensemble des entreprises réunionnaises.

Les différents secteurs qui ont été précédemment abordés sont soutenus par des dispositifs nationaux qu'il est crucial de conforter, voire de dynamiser

Rapidement, la Commission souhaite citer le dispositif d'Octroi de mer qui permet et doit continuer à permettre le développement de la production locale par la compensation des surcoûts auxquels elle est confrontée. Elle rappelle que l'Octroi de mer est aussi un outil d'orientation et de dynamisation de la politique économique conduite par le Conseil régional.

Les dispositifs de défiscalisation, d'exonérations de cotisations sociales, de fonds d'investissement de proximité, de développement de marché de capital-investissement régional, ..., ainsi que les autres aides en faveur des entreprises (favorisant notamment l'augmentation des fonds propres, d'investissement, ...) doivent également faire l'objet d'une intervention et/ou d'un soutien marqué de l'État et être efficacement coordonnés entre eux. Il en est de même pour les politiques publiques qui ont conduit à leurs mises en œuvre. Ils doivent permettre de maintenir et garantir un tissu économique solide vis-à-vis de l'extérieur, de faire face aux enjeux de compétitivité tout en assumant pleinement leur rôle social important.

Afin de stimuler les productions locales (produits et services) et d'accroître la compétitivité des entreprises, la Commission estime que la création d'outils améliorant les fonds propres des entreprises est une priorité transversale à tous les secteurs d'activités de l'économie.

De plus, une amélioration de l'attitude des banques à l'égard des entreprises est toujours attendue. Il est nécessaire de les responsabiliser par rapport aux enjeux du développement de la Réunion, notamment pour le financement des T.P.E/P.M.E. et leur capitalisation.

VII. REMARQUES COMPLÉMENTAIRES

La Commission rappelle qu'il est nécessaire de poursuivre l'effort en matière de structuration des filières et des branches. Cela doit permettre, entre autres, d'attaquer plus sûrement et efficacement les marchés extérieurs (90 % du tissu économique est constitué de très petites entreprises qui prises une à une sont difficilement dimensionnées pour conquérir des parts de marché externe) et sur le plan social, de mener un dialogue efficace pour une économie inclusive.

Pour ce faire, la Commission rappelle que dans son avis sur les États Généraux de l'Outre-Mer⁵¹, elle avait insisté sur la nécessité de généraliser la structuration en filières de l'économie réunionnaise afin de favoriser la production locale (et pas seulement dans le secteur agroalimentaire).

Elle estime que cette structuration est de nature à permettre de déterminer les besoins de formation tant en termes quantitatifs que qualitatifs, de développer les niveaux de compétences, d'éducation, d'emplois (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences au niveau du Territoire, développement du niveau de formation, ...).

La Commission insiste aussi sur l'importance des évaluations de toutes les politiques économiques mises en œuvre sur le territoire. Elles doivent permettre, entre autres, d'en mesurer l'efficacité, et si besoin, de les adapter et de renvoyer à notre propre capacité collective à construire et proposer un projet partagé de territoire.

51 Avis du CESR sur les États Généraux de l'Outre-Mer – Réunion – Assemblée plénière du 19 août 2009.

COMMISSION

« AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE ET DÉPLACEMENTS »

- L'électricité⁵²

L'électricité constitue un produit de première nécessité. Le service public qui lui est rattaché, doit être géré dans le respect des principes d'égalité entre le niveau national et local dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de coûts, de prix par la sécurisation et le maintien de la péréquation tarifaire, et d'efficacité économique, sociale et énergétique.

La définition des missions de service public n'est pas, en soit, directement assimilable à un monopole. Compte tenu des enjeux en matière de politique énergétique, localement, de sécurité d'approvisionnement, d'ouverture du marché de la production, la Commission refuse toute tentative de marchandisation de l'électricité à la Réunion.

Il faut garantir et défendre le principe de la péréquation tarifaire entre les territoires. Il ne faut pas que la concurrence signifie à terme, baisse des prix dans les grandes régions fortement urbanisées et augmentation des prix dans les collectivités plus modestes ou isolées telle la Réunion.

Il s'agit également de garantir le service public de l'électricité afin que chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit, ait accès à l'électricité et paie le même prix.

Compte tenu du contexte particulier de la Réunion, la Commission insiste sur la nécessité d'une meilleure prise en compte des réalités locales. Ainsi, pour le **photovoltaïque**, la législation nationale actuelle favorise financièrement la construction de panneaux photovoltaïques intégrés aux toitures, alors qu'à la Réunion les panneaux sont posés (« surimposition »), donc financièrement pénalisés. Aussi, ce constat impose donc la nécessité de modifier la nomenclature du tarif d'achat de l'électricité d'origine photovoltaïque, véritable frein à la pérennité de cette filière.

La Commission souligne à nouveau la nécessité de définir clairement un plan de réalisation de micro-centrales pour l'ensemble de l'île.

- L'eau

Malgré une évolution positive en matière d'équipement pour **l'eau potable**, la Commission constate au travers des indicateurs qu'il reste encore des insuffisances. De plus, la Réunion connaît un retard sur le plan qualitatif dans certains secteurs de l'île.

52 Rapport du CESER « L'électricité : un enjeu de développement pour la Réunion » – Assemblée plénière du 18 octobre 2010.

- Transport et déplacements

La fluidification des déplacements reste une priorité pour l'ensemble de l'île, cela suppose d'abord le renforcement et le renouvellement des infrastructures de liaison terrestre qui doit s'accompagner d'une mutation des modes de déplacement privilégiant le transport en commun ⁵³.

Il est nécessaire de :

- Proposer une offre multimodale de déplacement efficacement organisée, notamment en affinant le suivi qualitatif des subventions accordées aux Autorités Organisatrices des Transports afin d'améliorer les rotations, l'étendue des zones desservies, les fréquences⁵⁴.
- Développer les transports collectifs et les prévoir en site propre aux abords et dans les agglomérations⁵⁵.
- Mettre en place une billettique interopérable qui serait compatible entre les différents réseaux de transport de l'île et inciterait la population réunionnaise à favoriser les transports en commun⁵⁶.
- Faire aboutir les réflexions sur le transport par câble.

De nouvelles compétences sont dévolues au Conseil régional de par la Loi NOTRe⁵⁷ en matière de transport. Dans ce cadre, une nouvelle gouvernance des transports à l'échelle régionale sera constituée.

- Aménagement et habitat

Afin de réussir la ville réunionnaise de demain, la Commission considère nécessaire de décliner simultanément 3 axes prioritaires :

- refonder la gouvernance (État, Région, EPCI⁵⁸, communes) et les financements de l'aménagement opérationnel afin de mettre en place un pilotage efficace et hiérarchisé de la structuration de notre territoire, intégrant toutes les fonctions urbaines (habitat, activité, services, équipements éducatifs, sportifs, culturels,...) ;
- retrouver de la visibilité et de la stabilité des outils de financement de l'habitat pour couvrir tous les segments de la demande (du logement très social au privé en passant par l'intermédiaire), et permettre des parcours résidentiels variés (locatif, accession) tout au long du cycle de vie (logement jeunes, personnes âgées, habitat adapté, ...) ;
- améliorer les financements de la réhabilitation du parc ancien, qu'il s'agisse du logement social (par l'amélioration du crédit d'impôt notamment) ou du logement privé pour tenir compte des surcoûts de traitement de ces situations liés à notre contexte insulaire (traitement de l'amiante, indivisions, climat tropical,..), et éviter le décrochage et la ghettoïsation de ce parc ancien au regard des standards de la construction neuve.

Ces 3 axes prioritaires appellent des engagements clairs et durables de l'État et des collectivités territoriales.

53 [Avis du CESR sur les États Généraux de l'Outre-Mer – Réunion – Assemblée plénière du 19 août 2009.](#)

54 [Avis du CESR sur les États Généraux de l'Outre-Mer – Réunion – Assemblée plénière du 19 août 2009.](#)

55 [Avis du CESR sur les États Généraux de l'Outre-Mer – Réunion – Assemblée plénière du 19 août 2009.](#)

56 [Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.](#)

57 Loi NOTRe : Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015.

58 EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale.

COMMISSION **« ÉDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE »**

I. ÉGALITÉ DES CHANCES, PROMOTION DE LA DIVERSITÉ ET INSERTION DES JEUNES

Le niveau de formation s'améliore mais reste toujours marqué par des retards

On constate :

- Que près d'un jeune Réunionnais sur deux, âgé de 16 à 24 ans et non scolarisé, soit 28 000, ne possède aucun diplôme du secondaire en 2010 (49 %)⁵⁹ ;
- Deux fois plus de sorties précoces que la moyenne nationale. La Réunion figurait d'ailleurs, en 2007, aux côtés des autres DOM, en queue du classement des Régions françaises⁶⁰ ;
- 22,6 % de la population âgée de 16 à 65 ans, en situation d'illettrisme, soit 116 000 personnes⁶¹ au 31 décembre 2011. Près de la moitié des personnes en situation d'illettrisme ont eu une durée de scolarisation inférieure à 10 ans, soit moins longtemps que le minimum légal obligatoire. Si comme en France, le phénomène touche prioritairement les personnes âgées, le taux d'illettrisme des jeunes Réunionnais reste important et avoisine les 14 % des 16-29 ans, soit 1 jeune sur 7 ;
- 69,2 % d'une génération sont titulaires du baccalauréat en 2012⁶² (parmi les 25-34 ans ayant quitté le système éducatif, 23 % sont diplômés du supérieur) ;
- Des écarts très importants par rapport à la moyenne nationale des hauts niveaux de formation : 10 points de retard par rapport à l'Hexagone. La part des non diplômés est de 44 % (18 % dans l'Hexagone). S'ajoutent à cela des difficultés de lecture qui touchent entre 30 et 75 % des jeunes de 18 ans.

1. Éradiquer l'illettrisme et le décrochage scolaire et universitaire

- Illettrisme

En préambule, la Commission estime plus que nécessaire qu'un diagnostic précis⁶³ et récent de la situation de l'illettrisme à la Réunion soit mis à disposition des acteurs du territoire. Il doit lui être propre, en distinction des données intéressant les autres Régions et Départements d'Outre-mer.

Elle suggère d'utiliser tous les outils existants⁶⁴ pour répondre de manière efficace, aux problématiques de l'illettrisme et du décrochage scolaire. À ce titre, elle demande une application rigoureuse de la Charte partenariale, et de son plan d'actions, signés par une quinzaine de partenaires pour la période 2010-2015.

Pour la Commission, les partenaires signataires se doivent de respecter leurs engagements pris⁶⁵ pour garantir ainsi une cohérence de l'ensemble. En ce sens, la désignation d'un coordonnateur

59 INSEE recensement de la population, 2010.

60 Taux de sortie du système scolaire sans diplôme, Thomas PATENOTTE – INSEE, 2007.

61 <http://www.anlci.gouv.fr/Portail-des-regions/La-Reunion/A-la-une>

62 Selon une étude réalisée en 2010 par l'INSEE sur l'insertion professionnelle des jeunes.

63 Avis des Commissions du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

64 Rapport du CESER : « Pour une île lettrée » – Assemblée plénière 15 septembre 2010.

65 Ib.

politique doté de vrais pouvoirs, lui paraît essentielle pour assurer un pilotage et un suivi rigoureux de l'ensemble des dispositifs⁶⁶.

La Commission reste persuadée qu'une évaluation précise des politiques menées est indispensable à leur pilotage, notamment en matière de prévention. Elle souhaiterait donc que soient renseignés les indicateurs prévus dans le plan d'orientation stratégique et demande la mise en place effective de la cellule d'évaluation prévue à l'article 7.2 du plan⁶⁷.

Ainsi, elle soutient la socialisation de l'enfant dès son plus jeune âge, notamment en s'appuyant sur l'expérience des classes passerelles et l'essaimage des pratiques qui ont démontré leur efficacité. À ce propos, la Commission constate que le taux de couverture des besoins à la Réunion pour l'accueil des jeunes enfants, est bien plus faible que celui de l'Hexagone (18 %, contre 53,3 %).

Il convient de souligner également la nécessité de la mise en place des tuteurs ou référents, au titre de la prévention de l'illettrisme et du décrochage scolaire et universitaire.

D'autre part, elle souhaite mettre en évidence l'importance du suivi des soins à apporter, à la suite des dépistages de déficiences éventuelles, susceptibles d'être préjudiciables à l'apprentissage. Afin de répondre à ces exigences, il apparaît nécessaire d'augmenter les moyens humains et financiers affectés à ces domaines.

Enfin, dans le but d'apporter une meilleure lisibilité aux dispositifs, et de motiver les partenaires à se mobiliser, une communication large, à destination de l'ensemble des acteurs et du public concernés semble primordiale⁶⁸.

- Décrochage scolaire et universitaire

- Une fréquence de sorties sans qualification du système scolaire importante⁶⁹

En 2009, sur l'ensemble des formations initiales du secondaire, c'est près de 1 760 inscrits en premier cycle ou en début de CAP ou BEP, qui sortent sans qualification à la Réunion, soit 11,6 % contre 5,8 % en France métropolitaine.

La Commission estime que les actions de prévention en matière de lutte contre le décrochage scolaire sont impératives. S'agissant des volets intervention et remédiation, le repérage des jeunes décrocheurs est essentiel. Dans ce cadre, le SIEI⁷⁰/RIO⁷¹ paraît être un système encore perfectible, notamment en termes de collecte (choix des critères alimentant la base de données) et de traitement au vu des délais de transmission 7 à 8 mois plus tard aux Missions Locales.

Par ailleurs, dans le but de conforter le rôle des PSAD⁷² sur le territoire, la Commission regrette de ne pouvoir disposer d'un bilan de leurs actions.

D'autre part, suite au transfert au Conseil régional, depuis le 1er janvier 2015, de la coordination des actions de prise en charge des jeunes sortis sans qualification, il est urgent que soit mis en œuvre un partenariat avec l'État, l'Académie, afin notamment de partager et compléter les connaissances ainsi que les données disponibles sur le territoire.

66 [Rapport du CESER : « Pour une île lettrée » - Assemblée plénière 15 septembre 2010.](#)

67 *ib.*

68 [Rapport du CESER : « Pour une île lettrée » - Assemblée plénière 15 septembre 2010.](#)

69 Repères statistiques édition 2012, p.59, Académie de la Réunion.

70 SIEI : Système Interministériel d'Échange d'Information.

71 RIO : Répertoire d'Information et d'Orientation.

72 PSAD : Plate-forme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs.

Enfin, les Missions Locales, quant à elles, acteurs de premier plan du volet remédiation, souffrent du manque de moyens octroyés pour un effectif toujours croissant de jeunes inscrits.

La Commission rappelle également que, la prise en charge globale de la problématique du décrochage, en partenariat par les différentes parties prenantes, est la condition sine qua non à la mise en cohérence des actions et à leur efficacité.

La Commission considère que le plan d'actions : « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire »⁷³; est de nature à remédier à la situation constatée et qu'il doit être mis en œuvre sur l'ensemble du territoire. Ce plan inaugure une politique publique dédiée qui met la priorité sur la prévention et insiste sur la nécessité de renforcer les actions existantes en matière d'intervention et de remédiation, en particulier celles des PSAD.

Il définit 3 axes clés pour lutter contre le décrochage : la mobilisation de tous les acteurs y compris les parents, le choix de la prévention, une nouvelle chance pour se qualifier et prévoit également, les conditions de sa réussite en termes de Gouvernance, de moyens financiers et de politique de ressources humaines adaptés.

- Un taux de réussite en Licence (en 3 ans) en baisse à l'Université de la Réunion⁷⁴

Le taux de réussite en Licence (en 3 ans) s'effondre à l'Université de la Réunion entre les années 2010 et 2014 dans un contexte de forte augmentation de la part de primo-inscrits en première année de Licence titulaires d'un baccalauréat professionnel et de diminution de la part des bacheliers généraux.

Pour des étudiants restés trois années dans le même établissement ou qui ont quitté le système universitaire la troisième année, le taux de réussite observé pour un établissement donné l'année n est le rapport entre le nombre d'étudiants de cette population ayant réussi en Licence l'année n dans l'établissement et le nombre d'étudiants inscrits en L1 l'année n-3/n-2 dans cet établissement.

- Le taux observé en 2010 de la cohorte de 2007-2008 pour l'Université de la Réunion est de 28,7 % avec une cible à 37,5 % soit une moins-value de 8,8 %.

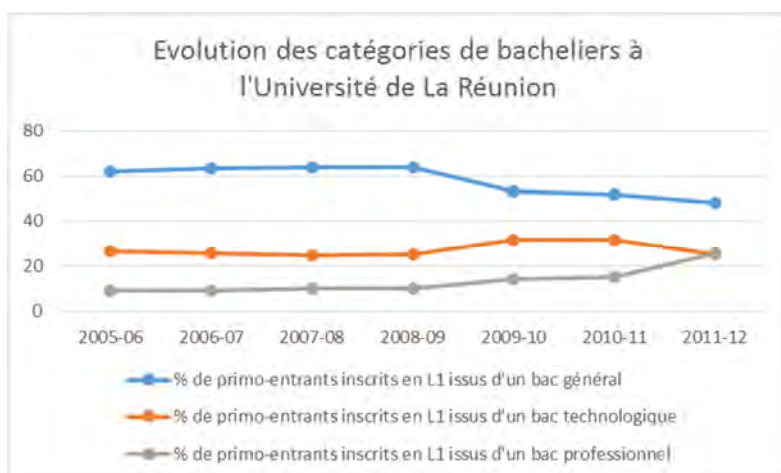
- Le taux observé en 2014 de la cohorte de 2011-2012 est de 19,8 % avec une cible à 28,5 % soit une moins-value de 8,7 %⁷⁵.

Il s'agit, dans l'absolu, d'un effondrement du taux de réussite de la Licence en 3 ans entre les années 2010 et 2014. Cependant, dans une analyse plus fine de la composition des deux cohortes concernées en primo-entrants inscrits en première année de Licence (L1), on constate que la cohorte de 2007-2008 était composée de 63,7 % de bacheliers généraux, de 24,6 % de bacheliers technologiques et de 6,1 % de bacheliers professionnels. Quant à la cohorte de 2011-2012, elle était composée de 48,3 % de bacheliers généraux, de 25 % de bacheliers technologiques et de 25,8 % de bacheliers professionnels.

73 Plan « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire » présenté le 21 novembre 2014 par le Premier Ministre, le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ainsi que par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et du Dialogue social.

74 Source : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

75 Source : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.



Entre les mêmes années 2010 et 2014, l'Université de la Réunion a connu un effondrement de la part de primo-inscrits en L1 titulaires d'un baccalauréat général et d'une forte augmentation de la part de primo-inscrits en L1 titulaires d'un baccalauréat professionnel, situation quasi-inédite à l'échelle nationale, sans oublier que notre université connaît l'une des parts les plus élevées de France de primo-inscrits en L1 titulaires d'un baccalauréat technologique. Il est à noter que le taux de réussite en L1 des néo-bacheliers professionnels est de 1 %, celui des néo-bacheliers technologiques d'environ 6 % et celui des néo-bacheliers généraux d'environ 40 %.

Au regard de ce constat, la Commission note que l'amélioration d'une offre de formations post-bac mieux adaptée au territoire et au profil de ses bacheliers constitue la priorité⁷⁶. En effet, le manque criant de places en BTS et en DUT conduit l'essentiel de l'effectif des bacheliers professionnels et technologiques à s'inscrire dans des filières universitaires pour lesquelles les prérequis en termes de connaissances les condamnent le plus souvent au décrochage puis à l'échec.

2. Promouvoir l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), l'insertion sociale et professionnelle et l'égalité des chances par la mobilité et l'apprentissage des langues étrangères (compensation de l'insularité)

Pour compenser l'insularité qui caractérise notre territoire, la Commission demande la généralisation et le renforcement de l'enseignement des langues étrangères⁷⁷, notamment l'anglais, l'espagnol, l'allemand, le portugais, le chinois, ...

Elle se montre également favorable aux mesures visant à développer une culture de la mobilité et souhaiterait que le dispositif passeport mobilité soit étendu vers l'Europe et les pays de la zone pour démultiplier les chances et les potentiels⁷⁸.

Afin de tendre à une consolidation du lien social, la Commission encourage la promotion de la culture de réseaux interassociatifs, ce qui suppose, notamment, le développement de la formation à tous les niveaux et la structuration du secteur associatif employeur.

En ce sens, elle pense important de soutenir et encadrer les associations assurant des missions de service public, en renforçant leurs compétences⁷⁹ et en s'assurant que ces missions leur soient attribuées en fonction de leur professionnalisation et des moyens qui leur sont alloués⁸⁰.

⁷⁶ Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

⁷⁷ Avis du CESR sur les États Généraux de l'Outre-Mer – Réunion – Assemblée plénière du 19 août 2009.
Contribution du CESR aux États Généraux de l'Outre-Mer – Assemblée plénière du 3 juillet 2009.

⁷⁸ Ib.

⁷⁹ Ib.

En matière d'éducation, dans le cadre de l'E.S.S., la Commission propose de laisser une plus grande place à l'Éducation populaire et aux structures qui disposent d'une expérience, voire d'une expertise en la matière⁸¹.

À ce titre, alors que depuis 2008, différents textes nationaux⁸² et européens⁸³ renforcent le rôle central de l'Éducation populaire, à la Réunion des associations piliers, relevant de ce mouvement, continuent à disparaître en silence, telles que l'ARCA⁸⁴, l'APR⁸⁵, les Francas ou la FEDAR⁸⁶. Ces dernières n'ont pas pu résister aux difficultés financières rencontrées notamment de par la logique des appels à marché à laquelle elles ont été contraintes, tandis que la loi permet aux Collectivités territoriales de maintenir un régime de subvention aux associations⁸⁷.

La Commission souhaite donc rappeler, ici, que le partenariat entre les Collectivités territoriales et le monde associatif est essentiel et doit passer par une déclinaison locale et effective de la Charte d'engagements réciproques, ratifiée par l'État, les Collectivités territoriales et le mouvement associatif le 14 février 2014.

Au regard des données dont dispose la Commission à l'égard des personnes ayant des contrats aidés travaillant dans l'ESS, elle estime impératif de promouvoir leur professionnalisation et leur formation⁸⁸, favorisant leur insertion professionnelle.

II. RÉNOVATION DU DIALOGUE SOCIAL ET FORMATION PROFESSIONNELLE

1. Structurer en filières et par branches professionnelles les secteurs, pour une modernisation du dialogue social et une vision prospective de l'emploi

La Commission rappelle ce que mentionnait le CESER dans son rapport de novembre 2013 intitulé « *La GPEC : de l'outil de prévision à la démarche collective d'anticipation, enjeux et perspectives* » :

« Il n'y a pas de fatalité : la situation économique et sociale à La Réunion amène à un pessimisme destructeur qu'il nous faut combattre ; d'où cette nécessité anticipative et préventive dans la gestion des emplois mais surtout des compétences. (...) Un langage commun doit être développé au service d'une stratégie territoriale commune. Si chacun reconnaît la nécessité d'une anticipation, celle-ci n'est pas encore effective dans les pratiques. Au final, l'intérêt du territoire doit guider toute démarche de GPEC⁸⁹ et pour cela, il est indispensable de dépasser les intérêts particuliers ».

Le préalable à cette démarche collective passe obligatoirement par une vision partagée pour la Réunion en élaborant un document de Stratégie Régionale de Développement Économique et

80 [Avis des Commissions du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.](#)

81 [Avis des Commissions du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.](#)

82 « *Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale* » arrêté par le Gouvernement en 2013 et « *Charte d'engagements réciproques signée entre l'État, les Collectivités territoriales et le monde associatif* », le 14 février 2014.

83 Les programmes européens ciblent depuis 2008 « *l'inclusion sociale des populations en difficultés* ».

84 ARCA : Association Réunionnaise de Cours pour Adultes.

85 APR : Association pour la Promotion Rurale de La Réunion.

86 FEDAR : Fédération des Associations Rurales de La Réunion.

87 [Avis des Commissions du CESER sur les documents préparés par la Commission « Éducation et Formation professionnelle » intitulés « Appel CCEE-CESER -- pour redonner sa place à l'Éducation populaire » et « Argumentaire groupe Éducation populaire CCEE-CESER » – Bureau du 4 septembre 2014 \(par délégation de l'Assemblée Plénière du 17 juillet 2012\).](#)

88 [Avis du CESR sur les États Généraux de l'Outre-Mer – Réunion – Assemblée plénière du 19 août 2009.](#)

[Contribution du CESR aux États Généraux de l'Outre-Mer – Assemblée plénière du 3 juillet 2009.](#)

89 GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Social. Cela constituerait une première phase du « travailler ensemble dans l'intérêt du territoire et de sa population ».

Afin de permettre un dialogue social territorial élargi⁹⁰, la Commission demande la généralisation de la structuration des filières et des branches professionnelles⁹¹ et que les stratégies des secteurs soient visibles à court, moyen et long termes.

Le tissu des entreprises réunionnaises est caractérisé par une forte prépondérance de TPE, qui trouvent difficilement leur place dans le dialogue social, la Commission propose donc :

- d'adapter au plan local les règles de représentativité pour tenir compte de la taille des entreprises à la Réunion⁹² ;
- de faire l'expérimentation d'instances représentatives interentreprises (expérimentation de comités interentreprises pour les T.P.E.)⁹³ ;
- de favoriser le dialogue social territorial en promouvant les instances de concertation et de coordination⁹⁴ telles que le CREFOP⁹⁵ et le COPAREF⁹⁶ ;
- de mobiliser et optimiser l'utilisation des dispositifs de financements de la formation pour développer la GPEC notamment pour les TPE⁹⁷ ;
- de mettre davantage de moyens financiers pour les démarches de GPEC territoriales et sectorielles⁹⁸.

De plus, afin que les salariés de la Réunion puissent rapidement bénéficier des acquis sociaux que constitue une convention collective, la Commission préconise, d'appliquer de droit, toutes les conventions collectives nationales (sous réserve de la non existence de conventions locales)⁹⁹, et que cela soit pris en compte dans tous les échanges économiques et sociaux.

2. Soutenir et développer l'offre de formation et l'innovation

Promouvoir un système de formation, d'enseignement supérieur et de recherche mieux adapté au territoire.

À la Réunion, le niveau de formation a fortement progressé sur la dernière décennie et les jeunes qui sortent du système éducatif sans avoir obtenu de diplôme sont de moins en moins nombreux (38 500 en 2011 contre 61 100 en 1999). Cependant, ces derniers représentent encore 36 % du total en fin d'études, soit deux fois plus qu'en France métropolitaine. Par ailleurs, seulement 17 % des jeunes sont titulaires d'un diplôme du supérieur contre 33 % dans l'Hexagone¹⁰⁰. Ces quelques

90 Rapport du CESER : « La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences : de l'outil de prévision à la démarche collective d'anticipation : enjeux et perspectives » – Assemblée Plénière du 19 novembre 2013.

91 Avis du CESR sur les États Généraux de l'Outre-Mer – Réunion – Assemblée plénière du 19 août 2009.
Contribution du CESR aux États Généraux de l'Outre-Mer – Assemblée plénière du 3 juillet 2009.

92 Avis du CESR sur les États Généraux de l'Outre-Mer – Réunion – Assemblée plénière du 19 août 2009.
Contribution du CESR aux États Généraux de l'Outre-Mer – Assemblée plénière du 3 juillet 2009.

93 Ib.

94 Rapport du CESER : « La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences : de l'outil de prévision à la démarche collective d'anticipation : enjeux et perspectives » – Assemblée Plénière du 19 novembre 2013.

95 CREFOP : Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle.

96 COPAREF : Comité Paritaire Interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation.

97 Rapport du CESER : « La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences : de l'outil de prévision à la démarche collective d'anticipation : enjeux et perspectives » – Assemblée Plénière du 19 novembre 2013.

98 Avis des Commissions du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

99 Avis du CESR sur les États Généraux de l'Outre-Mer – Réunion – Assemblée plénière du 19 août 2009.
Contribution du CESR aux États Généraux de l'Outre-Mer – Assemblée plénière du 3 juillet 2009.

100 INSEE Réunion – dossier Réunion n°2 – décembre 2014.

données illustrent le paradoxe actuel : si la performance globale du système de formation et d'enseignement supérieur s'améliore régulièrement depuis plusieurs décennies, elle est encore très loin d'illustrer « l'égalité réelle » entre la France et la Réunion et ceci à plusieurs égards.

Alors que l'État a souhaité affirmer, dès août 2014, « une école au service de l'égalité réelle »¹⁰¹, une amélioration de l'ensemble du système de formation, d'enseignement supérieur et de recherche est jugée urgente à la Réunion dans la droite ligne du « Grand plan pour l'égalité réelle avec les Outre-mer » rappelé par le Président François Hollande, le 7 septembre 2015, à l'Élysée.

Cette amélioration du système doit conduire à une convergence avec le standard hexagonal dans plusieurs domaines, les moyens et les délais pour y parvenir devant être arrêtés.

Parmi ces domaines, l'amélioration d'une offre de formations post-bac mieux adaptée au territoire et au profil de ses bacheliers constitue la priorité¹⁰². En effet, le manque criant de places en BTS¹⁰³ et en DUT¹⁰⁴ conduit l'essentiel de l'effectif des bacheliers professionnels et technologiques à s'inscrire dans des filières longues pour lesquelles les pré-requis en termes de connaissances les condamnent le plus souvent au décrochage puis à l'échec (Cf. Supra).

Par ailleurs, la création de la carte des formations doit pouvoir faire l'objet d'une concertation en amont des instances CREFOP et COPAREF pour répondre à une meilleure adéquation entre l'offre et les besoins du territoire.

Cette première priorité est fortement articulée à la seconde portant sur l'insertion professionnelle des diplômés.

Si le diplôme demeure le meilleur rempart contre le chômage, il est urgent d'enrichir la carte des diplômes professionnels offerte, pour mieux répondre, puis anticiper les besoins en compétences du marché du travail local. Cette démarche devra s'accompagner d'une véritable reconnaissance de l'apprentissage comme voie de formation d'excellence permettant une insertion professionnelle plus rapide que les formations longues. Elle devra également viser une plus grande mixité des parcours de formation en associant l'ensemble des acteurs du système pour permettre notamment le droit au retour en formation.

S'agissant de la vie étudiante, considérant que les conditions de vie des étudiants ont un impact significatif sur leur réussite et que les étudiants réunionnais sont majoritairement boursiers, la question du logement des étudiants doit constituer une autre priorité. En effet, le CROUS¹⁰⁵ de la Réunion ne dispose que de 1 024 logements parmi les 165 000 que compte le réseau national des œuvres CNOUS¹⁰⁶/CROUS étant majoritairement issus de familles de classes moyennes aux revenus modestes, les étudiants boursiers réunionnais sont donc doublement pénalisés dans leur parcours de formation.

Enfin, s'agissant des activités de recherche qui concernent au premier chef les organismes de recherche, public et privé, et l'Université, le principe de l'égalité réelle induit une stricte compensation des freins que sont, en particulier, les surcoûts liés à l'insularité et à l'éloignement des hots spots de la recherche mondiale. En l'absence d'une prise en considération des frais d'approche et des moyens de communication numériques (visio-conférences, Très Haut Débit...) liés aux distances qui nous séparent des réseaux et des nœuds de la recherche internationale, l'égalité réelle

101 <http://www.education.gouv.fr/cid81725/une-ecole-au-service-de-l-egalite-reelle.html>

102 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

103 BTS : Brevet de Technicien Supérieur.

104 DUT : Diplôme Universitaire et Technique.

105 CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires.

106 CNOUS : Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires.

ne peut advenir et le fossé qui se creuse entre les grands sites universitaires en voie de fusionnement et les sites ultramarins ne cesse de s'élargir.

L'économie réunionnaise ne pouvant absorber à elle seule le nombre de demandeurs d'emploi de la Réunion, la Commission a préconisé que le « *recensement des métiers en tension soit étendu au niveau national, européen et à la zone OI* »¹⁰⁷.

L'objectif partagé sera d'ajuster les offres de formations aux besoins ainsi recensés. À la Réunion, la cellule OEGP¹⁰⁸ devra poursuivre son action en établissant une liste des grands chantiers futurs avec une visibilité sur les besoins en emplois et donc en formations liées¹⁰⁹.

La Commission rappelle que les politiques en matière de formation et d'emploi devront aussi préparer une nouvelle génération d'entrepreneurs et de managers pour relever les défis de demain (école de cadres)¹¹⁰. Pour cela, elle préconise que soit créé un véritable réseau de la population diplômée de haut niveau, mais également que les cadres présents sur notre territoire puissent bénéficier, comme en France hexagonale, de l'accompagnement de l'APEC¹¹¹. La Commission réitère donc sa demande de l'installation d'une antenne locale de cet acteur important et identifié comme l'un des référents du CEP¹¹² au regard de la loi du 5 mars 2014 relative à « la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ». L'absence de l'APEC est préjudiciable à l'employabilité des Réunionnais sur les postes à responsabilité ouverts localement. Elle ne leur permet pas d'avoir le même accès à l'information sur l'emploi, contrairement à ce qui est permis dans l'Hexagone.

Ces difficultés d'accès à l'information constituent un frein à l'égalité réelle dans de nombreux pans de notre société. Ainsi, dans sa note relative aux enjeux de la formation professionnelle¹¹³, la Commission avait préconisé d'accompagner les petites entreprises, les salariés et les demandeurs d'emploi, par un meilleur accès à l'information, notamment en s'appuyant sur les Chambres consulaires, sur les branches professionnelles et les OPCA¹¹⁴. À ce propos, le PRISME pourrait initier un plan d'actions qui serait porté par le COPAREF et le CREFOP¹¹⁵.

La déclinaison locale de la Loi du 5 mars 2014 en matière de financement de la formation professionnelle a généré une diminution des ressources sur le territoire. Aussi, la Commission demande que des mesures soient prises en termes de règles de collecte, de répartition des fonds de la formation professionnelle (y compris de la taxe d'apprentissage) afin d'éviter une perturbation des équilibres de l'offre de formation à la Réunion. Elle demande qu'une cartographie de l'offre existante soit effectuée. Elle demande que les mesures ne se concurrencent pas et s'inscrivent bien dans une logique de parcours pour les différents publics tout en permettant à l'appareil de formation d'innover face aux enjeux de digitalisation, de personnalisation.

107 Avis du CESR sur les États Généraux de l'Outre-Mer – Réunion – Assemblée plénière du 19 août 2009. Contribution du CESR aux États Généraux de l'Outre-Mer – Assemblée plénière du 3 juillet 2009.

108 Offre d'Emploi des Grands Chantiers.

109 Première contribution des Commissions du CESER concernant les priorités stratégiques de la Réunion à l'horizon 2020 – Bureau du 10 mai 2013 (par délégation de l'Assemblée plénière du 17 juillet 2012).

110 Ib.

111 Association Pour l'Emploi des Cadres.

112 Conseil en Évolution Professionnelle.

113 Note du CESER : « La réforme de la formation professionnelle issue de la loi du 5 mars 2014 : enjeux et perspectives pour le territoire Réunionnais » – Assemblée Plénière du 19 février 2015.

114 Organisme Paritaire Collecteur Agréé.

115 Rapport du CESER : « La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences : de l'outil de prévision à la démarche collective d'anticipation : enjeux et perspectives » – Assemblée Plénière du 19 novembre 2013.

Elle insiste aussi, au-delà de la garantie offerte par la labellisation des établissements concernés, sur la nécessité de délivrer une offre de formation de qualité par, notamment, un meilleur encadrement des marchés publics de formation¹¹⁶.

Au regard des enjeux en termes de formation et de développement économique et social que constituent nos TPE, mais aussi notre tissu associatif, la Commission demande que leur place soit consolidée et suggère en conséquence de développer et soutenir l'effort de formation des acteurs issus de ces secteurs. Elle propose que soient mieux prises en considération les innovations initiées par les petits porteurs de projet et les TPE¹¹⁷, et de les accompagner. Ainsi, en termes d'innovation, de nombreux dispositifs nationaux de soutien existent, cependant, la Réunion y est rarement intégrée.

III. Gouvernance et pilotage des dispositifs en matière de formation professionnelle

La réforme de la formation professionnelle de 2014¹¹⁸, dont l'objet est d'orienter les fonds de formation en faveur de publics ciblés, notamment les demandeurs d'emploi, a renforcé la gouvernance à l'échelon régional. La Région dispose désormais d'un rôle central dans le pilotage de la formation professionnelle et de l'orientation. Par ailleurs, la mise en place de nouvelles instances régionales, impliquant les partenaires sociaux s'est faite au cours de l'année 2015.

Le CREFOP

Le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles¹¹⁹ est une instance quadripartite. Elle est composée de représentants de l'État, des Collectivités, d'organisations syndicales de salariés et d'organisations professionnelles d'employeurs, des réseaux consulaires et des opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. L'art. R.6123-3 du décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 régit ses missions :

« Il est chargé des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation des politiques nécessaires pour assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans les régions, en lien avec le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. »

Le COPAREF

Le Comité Paritaire Régional pour l'Emploi et la Formation¹²⁰ est en charge de :

- l'animation en région du déploiement territorial des politiques paritaires interprofessionnelles définies par le COPANEF¹²¹ ;
- la coordination des politiques avec celles des pouvoirs publics et des autres acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi menées au niveau régional ;
- l'élaboration de la liste régionale des formations éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF) avec les pouvoirs publics dans les instances compétentes ;
- la transmission au Conseil régional d'un avis motivé sur les cartes de formations.

116 [Avis des Commissions du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.](#)

117 [Avis des Commissions du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.](#)

118 Loi n°2014-288 du 5 mars 2014.

119 Installé suite à l'arrêté préfectoral N° 52 du 16 janvier 2015.

120 Installé suite à l'arrêté préfectoral N° 0174 du 10 février 2015.

121 Comité Paritaire National pour l'Emploi et la Formation.

Le PRISME

Il perdure depuis sa création en 2012 (cf. partie introductive relative au contexte).

La Commission rappelle l'importance du bon fonctionnement de ces instances de coordination et de concertation régionales¹²² portant et faisant vivre le principe de bonne gouvernance qui conditionne la visibilité sur les listes d'offres de formation pour l'ensemble des acteurs. La Commission estime cette démarche cruciale afin d'offrir la possibilité aux salariés et aux demandeurs d'emploi de s'inscrire dans un parcours de formation, correspondant à leurs besoins et à ceux des entreprises.

La Commission réaffirme la nécessité d'une véritable professionnalisation des acteurs, notamment ceux qui auront à siéger dans ces différentes instances. Il est primordial que des moyens financiers soient prévus et déployés pour leur permettre d'y participer. La prise en charge de la perte de salaire des acteurs mais aussi, au vu de la complexité du sujet, leur indispensable formation pour l'exercice de leur mandat, apparaissent comme primordiales.

L'enjeu premier de ces instances est de favoriser l'accès à l'information pour tous les bénéficiaires (entreprises, salariés et demandeurs d'emploi). Les branches professionnelles semblent le niveau pertinent de sensibilisation des entreprises sur les enjeux de leur secteur d'activité. Il faut donc promouvoir leur structuration, afin de rendre visible les stratégies des secteurs et permettre un dialogue social territorial élargi.

La place de la Collectivité régionale en matière d'Enseignement supérieur

En matière d'Enseignement supérieur, la Commission demande que la Collectivité régionale prenne toute sa place lors de l'élaboration du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et des Formations Supérieures et ce, au titre de sa compétence renforcée par la loi du 22 juillet 2013.

La Commission demande l'amélioration de la gouvernance et l'application d'une charte éthique et pratique¹²³ pour tendre à une efficacité, performance et cohérence des dispositifs et actions mis en œuvre. Pour qui ?

Afin de favoriser l'emploi des jeunes Réunionnais, il appartient à la collectivité régionale, pilote de la formation professionnelle :

- D'inciter les partenaires sociaux à la généralisation de la GPEC au niveau de l'entreprise, des secteurs d'activités et des branches professionnelles¹²⁴, mais également d'organiser son animation ;
- De faire vivre les partenariats pour éviter un cloisonnement et un éparpillement des dispositifs mis en place par les différentes instances¹²⁵ ;
- De mobiliser de nouveaux dispositifs de financement ainsi que des moyens d'innovation, d'optimisation et de mutualisation¹²⁶ ;
- De donner plus de lisibilité et d'informations aux différents opérateurs sur les actions qui feront l'objet d'appels d'offres¹²⁷.

122 Avis des Commissions du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

123 Avis du CESR sur les États Généraux de l'Outre-Mer – Réunion – Assemblée plénière du 19 août 2009.
Contribution du CESR aux États Généraux de l'Outre-Mer – Assemblée plénière du 3 juillet 2009.

124 Première contribution des Commissions du CESER concernant les priorités stratégiques de la Réunion à l'horizon 2020 – Bureau du 10 mai 2013 (par délégation de l'Assemblée plénière du 17 juillet 2012).

125 Avis des Commissions du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

126 Rapport du CESER : « La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences : de l'outil de prévision à la démarche collective d'anticipation : enjeux et perspectives » – Assemblée Plénière du 19 novembre 2013.

IV. INSTAURER UNE DÉMARCHE D'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Quel que soit l'objet des réflexions du CESER : illettrisme, précarité, santé, ..., la problématique de l'évaluation des politiques publiques s'impose comme une nécessité impérieuse.

L'évaluation a fait l'objet d'une production abondante d'études et de rapports, confirmant son rôle primordial dans la tenue d'une bonne gouvernance, notamment en sa qualité :

- D'outil d'aide à la décision, de gestion et de négociations ;
- D'instrument de communication et de dialogues qui facilite la compréhension des choix publics.

Malgré toutes les préconisations, la mise en œuvre de l'évaluation reste un exercice difficile, surtout pour des raisons techniques et institutionnelles.

Sur le plan technique, les principales difficultés sont liées au manque de données fiables, organisées, partagées et accessibles, ainsi qu'à l'impossibilité d'apprécier les interactions entre la multiplicité des politiques déployées sur un même territoire.

Sur le plan institutionnel, on peut souligner l'incomplétude des processus d'élaboration des politiques, qui n'intègrent pas de protocole d'évaluation en amont des décisions prises. En ce sens, un projet global lisible et cohérent, permettrait de mieux mesurer l'impact des politiques au regard des ambitions et objectifs de développement humain, économique et social d'un territoire.

La Commission remarque que les préconisations établies par le CESER, dans son rapport de 2010¹²⁸, demeurent d'actualité. La consolidation de notre pratique de l'évaluation, au niveau territorial, est impérative. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le CESER ne cesse de promouvoir la création d'une instance locale d'évaluation. Les moyens doivent être mutualisés et renforcés au service d'une structure commune et unique : une instance de coordination ou un centre de ressources et d'expertise, aux services des acteurs de la Réunion, chargé du pilotage et de la conduite, de manière collective et régulière, des actions d'évaluation.

Sa composition pluraliste pourrait être le reflet d'évaluations partenariales et citoyennes.

Dans le but que l'évaluation devienne une réalité accessible, cette instance se devra d'être un exemple de professionnalisme et de neutralité, véritables gages d'objectivité.

127 Avis des Commissions du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

128 Contribution de la Commission « Politique Régionale » du CESR : « Renforcer les capacités d'évaluation des politiques publiques à la Réunion à partir de l'exemple des programmes européens » – Assemblée plénière du 4 mars 2010.

COMMISSION « AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, SPORTIVES, SOLIDARITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES »
--

I. SANTÉ ET SOCIAL

Dans ses précédent(e)s rapports/notes, la Commission a fait état de priorités en matière sanitaire et social et a préconisé des mesures à mettre en œuvre compte-tenu des évolutions démographiques à venir.

1. Santé

En termes de santé, l'enjeu des vingt prochaines années pour la Réunion réside principalement dans deux problématiques. D'une part, se pose la question des complications des maladies chroniques insuffisamment traitées et résultant, pour partie, d'une précarité sociale préoccupante. D'autre part, se pose celle du vieillissement de la population et, par voie de conséquence de l'accroissement des besoins en matière d'équipement et de santé publique. Il y a donc lieu d'anticiper afin de préserver la plus large autonomie de la population vieillissante, notamment par la mise en œuvre de mesures de prévention.

- Renforcer la prévention

La politique sanitaire française a longtemps été tournée vers le curatif. Il y a lieu, aujourd'hui, de renverser la tendance et de privilégier la prévention en en faisant une priorité.¹²⁹ Cela suppose une action concertée, commune et partagée qui doit de plus s'inscrire dans la durée. Aux campagnes de communication ciblée réalisées dans les médias, il conviendra de s'appuyer sur les professionnels de santé qui sont quotidiennement au contact des patients.

Ainsi, sur cette problématique, la Commission préconise les pistes suivantes :

- Instaurer une réelle démocratie sanitaire, accentuer le développement de la veille sanitaire et appliquer une stratégie de santé adaptée au territoire et à ses spécificités.
- Privilégier la prévention : communiquer massivement et de façon adaptée sur l'hygiène de vie (contrôle efficace de la qualité des aliments, alimentation équilibrée, activités sportives et de loisirs, ...).
- Rendre le patient acteur de sa santé, notamment via le Dossier Médical Personnel et la démarche « d'Éducation Thérapeutique du Patient ». Développer une véritable éducation thérapeutique permanente et adaptée au contexte des populations concernées.
- Faire de la lutte contre le diabète une priorité en matière de santé. Les préconisations de la Commission sur la problématique du diabète sont détaillées dans son rapport sur le sujet¹³⁰.

¹²⁹ Note du CESER : « *Notre système de santé malade de ses paradoxes ?...* » – Assemblée plénière du 14 juin 2013.

¹³⁰ Rapport du CESER : « *Diabète et santé publique à la Réunion : comment transformer un cercle vicieux en un cercle vertueux ?...* » – Assemblée plénière du 27 mai 2014.

- Encourager la création d'associations qui permettent l'inter-réactivité et la solidarité entre les malades. Unis et mieux informés, les patients peuvent rompre leur isolement et devenir les principaux acteurs de leur santé.
- Étendre et pérenniser le projet OIIS¹³¹ si son évaluation s'avère positive. Pour rappel, ce projet doit permettre « de développer des organisations et outils innovants, favorisant l'accès à la prévention, la coordination des parcours de soins, la coopération des professionnels de santé et l'autonomie des patients pour les maladies chroniques, priorités régionales de santé. »¹³².

- Système de santé et d'accès aux soins

La Commission a émis diverses préconisations sur ces points dans sa note « Notre système de santé malade de ses paradoxes ?... »¹³³.

Changer de logique

Passer d'une politique guidée par une logique de soins à une politique guidée par celle de la santé. À ce titre, ne doivent pas seulement compter la ressource médicale, les équipements de soins, mais également l'information du patient, l'action sur son environnement, la prévention sous toutes ses formes, voire la reconnaissance des médecines dites « douces » ou « non conventionnelles » basées sur le bien-être.

Changer de vision sur notre territoire

Le profil du patient réunionnais diffère de celui métropolitain. Les enjeux de santé à la Réunion imposent une politique et une stratégie de santé différentes de celle dictée ou construite pour les régions de France métropolitaine.

Organiser différemment les filières de soins

Il conviendrait d'étudier les conditions permettant de déléguer, voire de répartir, dans certaines conditions, des tâches habituellement réalisées par des médecins à des personnels de santé tels que les infirmiers ou les kinésithérapeutes, voire à des assistants de nouvelle génération qui seraient à créer. Cela serait intéressant pour les spécialités en tension où du temps médical serait ainsi libéré. Cela pourrait, par exemple, concerner le renouvellement de lunettes de vue par les opticiens.

Faire évoluer les modes d'exercice de la profession médicale

L'exercice de la profession médicale doit suivre l'évolution de la société et du mode de vie. Une des évolutions envisageables réside dans la maison de santé pluridisciplinaire. Cette forme innovante et partenariale d'exercice d'une activité de santé libérale, outre de constituer une bonne possibilité pour les « écarts » à la Réunion, vise à concilier qualité de soins et qualité de vie des professionnels. Les maisons de santé pluridisciplinaires participent également à une transformation en profondeur de la médecine de proximité. En effet, ce lieu mutuellement choisi, partagé, permet de libérer du temps de soins, de diversifier les pratiques en s'ouvrant sur des nouvelles activités (prévention, éducation thérapeutique), d'expérimenter de nouveaux modes de rémunération forfaitaire, de développer de nouvelles coopérations entre professionnels (délégations de tâches). Reste, par conséquent, le besoin d'évolution juridique afin de pouvoir mettre en œuvre des actions telles que coordination, dépistage, prévention, et éducation thérapeutique.

131 Océan Indien Innovation Santé.

132 Voir site de l'ARS OI <http://www.ars.ocean-indien.sante.fr/19-millions-d-euros-pour-devel.175943.0.html>

133 Note du CESER : « Notre système de santé malade de ses paradoxes ?... » – Assemblée plénière du 14 juin 2013.

Reconnaître les médecines ancestrales traditionnelles

Plus que dans n'importe quelle autre région française, le caractère multiethnique de la population nécessite que soient reconnues, voire promues, les médecines non conventionnelles comme la médecine chinoise, indienne, ... Il convient donc d'allouer les moyens adéquats au CHU¹³⁴ et l'orienter vers la formation en gériatrie, médecines ancestrales et traditionnelles et la recherche.

2. Social

- Les prestations sociales

Éléments de contexte

En 2015, la CAF¹³⁵ de la Réunion a versé 1,81 milliard d'euros au titre des prestations légales (soit 2,5 % du montant des prestations versées au plan national) à 244 914 allocataires (soit 2 % de l'effectif national).

Ainsi, 615 251 personnes sont couvertes par des prestations de la CAF à la Réunion, soit 74 % de la population du département, dont 265 203 enfants.

76 % des allocataires déclarent des ressources inférieures au SMIC¹³⁶ et 37 % déclarent des ressources nulles. Un allocataire perçoit en moyenne 615 € par mois.

En 2015, 261 850 personnes sont couvertes par un minima social et le taux de précarité de la population réunionnaise est élevé (31,4 %). On note également une dépendance économique à l'égard de la CAF puisque 49,32 % des allocataires sont concernés par une prestation versée au titre de la précarité.

L'alignement des prestations sociales ?

Au préalable, il convient de lister les différences suivantes (les prestations exactement similaires ne sont pas abordées) :

- Les Allocations Familiales (AF) et l'Allocation Vieillesse des Parents au Foyer (AVPF) ont des montants identiques et des conditions d'ouverture de droits différentes.
- Le Complément Familial (CF), l'Allocation de Logement Familiale (ALF) et l'Allocation de Logement Social (ALS) ont des conditions d'ouverture des droits et des montants différents.
- L'Aide Personnalisée au Logement (APL) est une prestation non étendue dans les DOM.
- Le Revenu de SOLidarité (RSO) et la Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS), qui est une action sociale spécifique, sont des prestations uniquement servies dans les DOM.
- Le droit aux prestations pour les employeurs et travailleurs indépendants est plus contraignant dans les DOM, car ce public doit « justifier du règlement de cotisations d'allocations familiales » pour pouvoir bénéficier des prestations de la CAF, ce qui n'est pas le cas en Métropole.

Ainsi, il apparaît que, d'une part, une prestation existe en Métropole mais pas dans les DOM (l'APL), et que d'autre part, certaines prestations existent dans les DOM, mais pas en Métropole (le RSO et la PARS). Par ailleurs, certaines prestations qui existent dans les DOM et en Métropole sont toutefois versées dans des conditions différentes.

134 CHU : Centre Hospitalier Universitaire

135 CAF : Caisse d'Allocations Familiales

136 SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

L'alignement de l'APVF, l'ALF et l'ALS sur les prestations versées en Métropole ne semble pas poser de questionnement : il s'agit d'aligner des conditions d'ouverture et des montants qui sont, pour l'heure, défavorables aux DOM. Il en est de même pour le droit aux prestations pour les employeurs et travailleurs indépendants qui devraient bénéficier des mêmes conditions qu'en Métropole.

Mais, outre l'alignement des montants pour des prestations égales, il convient de s'interroger sur certaines conséquences découlant du fait d'aligner toutes les prestations versées par la CAF dans les DOM sur celles de la Métropole :

- les conditions d'ouverture des droits des AF sont différentes (au moins deux enfants à charge en Métropole contre au moins un à charge dans les DOM). Ainsi, ces conditions sont plus favorables dans les DOM. Le fait d'aligner les prestations avec la Métropole conduirait-il à renoncer à ces conditions plus favorables dans les DOM ?
- le CF est différent entre la Métropole et la Réunion. Il s'agit de deux prestations qui ont le même nom mais qui sont véritablement différentes. Outre le montant qui est plus favorable en Métropole (89,45 € à la Réunion contre 156,60 € en Métropole), il faudrait comparer les conditions d'attribution pour savoir laquelle est plus favorable aux familles.
- l'alignement des prestations signifierait-il aussi de verser l'APL dans les DOM ?
- concernant le RSO et la PARS, prestations qui n'existent que dans les DOM ou à la Réunion, s'agirait-il de les supprimer, de les étendre en Métropole ou de les conserver uniquement dans les DOM ?

La Commission est favorable au principe d'aligner les prestations entre la Métropole et la Réunion. Cependant, au vu des interrogations listées ci-dessus, elle recommande d'examiner chaque prestation dans le détail, afin de déterminer quelles prestations actuellement en cours sont les plus favorables aux familles, que ce soit dans les DOM ou en Métropole, et le cas échéant, d'aligner les prestations sur celles qui sont les plus favorables.

- La problématique des retraites

Éléments de contexte

En 2012, le seuil de pauvreté national s'élève à 992 € pour une personne seule et 1 481 € pour un couple sans enfant. Ce seuil de pauvreté a tendance à augmenter au fil du temps (1 000 € en 2013 pour une personne seule).

En 2016, le seuil de revenu minimum pour les personnes âgées est fixé à 801 € pour une personne seule et 1 243 € pour un couple.¹³⁷

Selon l'INSEE, en 2012 à la Réunion, 119 500 pensions de retraites ont été versées par les principaux régimes de retraites (régime général, régime des non-salariés agricoles, fonctions publiques et services de l'allocation spécifique aux personnes âgées). 27 200 personnes ont perçu une allocation complémentaire leur permettant d'atteindre le seuil minimum de revenu pour les personnes âgées, fixé au 1^{er} avril 2013 à 787 € pour une personne seule. En 2012, 27 % des personnes âgées réunionnaises de 60 ans ou plus, perçoivent cette allocation, contre 3,5 % en France métropolitaine.

Les retraités du secteur agricole sont particulièrement concernés par des niveaux de pensions très faibles, puisque dans les outre-mer le montant de la retraite agricole avoisine les 320 € par mois, contre 722 € en Métropole¹³⁸. À la Réunion, la quasi-totalité des 15 000 retraités agricoles vit en dessous du seuil de pauvreté monétaire soit 935 € par mois (seuil 2010) et 64 % touchent moins que

¹³⁷ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>

¹³⁸ Le JIR, 12 novembre 2015.

le RSA¹³⁹, soit 524 € par mois¹⁴⁰. La CGPER¹⁴¹ indique même que 25 % des retraités agricoles de la Réunion perçoivent moins de 100 € par mois¹⁴².

En 2012, à la Réunion, 27 % des personnes âgées réunionnaises de 60 ans ou plus perçoivent l'ASPA, ce qui leur permet d'atteindre un revenu minimum s'élevant à 787 €, alors que, dans le même temps, le seuil de pauvreté est fixé à 992 € par mois (chiffres 2012).

Le revenu minimum pour les personnes âgées est donc inférieur au seuil de pauvreté et les personnes qui bénéficient de cette allocation restent en dessous du seuil de pauvreté.

La problématique des retraités pauvres dépasse donc le cadre des « anciens travailleurs pauvres », et peut concerner davantage de personnes âgées.

Si l'on considère le seuil de pauvreté comme le seuil de revenus minimum à atteindre, la Commission estime qu'il serait plus égalitaire de relever le seuil du revenu minimum pour les personnes âgées à un niveau au moins équivalent à celui du seuil de pauvreté.

Une telle mesure s'appliquerait à toutes les personnes âgées correspondant aux critères de distribution du complément permettant d'atteindre le seuil de revenu minimum ainsi indexé sur le seuil de pauvreté. Elle toucherait donc les personnes âgées défavorisées de façon plus juste qu'une mesure qui s'appliquerait temporairement à certains retraités.

- Anticiper les évolutions démographiques

Du fait de l'actuelle situation¹⁴³ et de l'augmentation de 25 % de la population réunionnaise d'ici 2040¹⁴⁴, la permanence dans le long terme d'une forte population jeune est une chance, notamment vis-à-vis d'une Europe, matrice du modèle de développement actuel dont la dynamique est obérée par un déséquilibre démographique marqué par le vieillissement. Cette chance n'est réelle qu'à la condition expresse d'inventer les voies qui permettront de faire de ces populations des acteurs du développement et de la production de richesses, prioritairement, pour le développement du territoire, mais aussi au plan national et régional ?

La Commission souligne donc, l'importance d'offrir des perspectives d'avenir pour la jeunesse réunionnaise dans le cadre d'une véritable stratégie de territoire.

Ce potentiel de jeunesse est une des principales composantes d'un capital social où ni les inégalités économiques, ni les dérives d'aménagement, n'ont engendré pour l'heure de phénomènes graves de ségrégation et de violences urbaines comme on les observe dans toutes les régions « en développement ».

Cependant, en 2040, le nombre des personnes âgées de plus de 60 ans représentera un quart de la population. Il convient donc d'anticiper les risques et les besoins en termes de santé compte tenu du vieillissement de la population¹⁴⁵. Il s'agit prioritairement d'effectuer un rattrapage en matière d'équipements notamment des structures d'accueil des personnes en perte d'autonomie.

139 RSA : Revenu de Solidarité Active

140 Le Quotidien, 18 février 2016.

141 CGPER : Confédération Générale des Planteurs et Éleveurs de la Réunion

142 Le JIR, 16 novembre 2015.

143 Source INSEE – Résumé statistique pour le Département de la Réunion.

144 Source INSEE – Projections de population 2010 à La Réunion « *Horizon 2040: La croissance de la population ralentit et le vieillissement s'accélère* ».

145 Note du CESER : « *Les personnes âgées : anticiper les risques et les besoins* » – Assemblée plénière du 28 juin 2011.

- Soutenir et développer le secteur de l'économie sociale et solidaire

Le secteur des Services à la personne constitue l'un des potentiels majeurs ouverts par l'économie résidentielle. Une véritable évaluation doit être menée le concernant afin de bâtir une stratégie de développement et de consolidation efficace et réaliste. Son développement représente la meilleure solution d'évolution des « emplois sociaux », sur des logiques non-marchandes ou marchandes. Étant tout de même précisé qu'une telle action ne pourra avoir les effets escomptés que si, parallèlement, est menée une action forte et soutenue pour le développement des activités créatrices de richesses et d'emplois durables¹⁴⁶.

La croissance de son potentiel d'emplois est liée en premier lieu à l'évolution démographique afin de combler le déficit actuel d'accompagnement des plus jeunes (moins de 6 ans) et de répondre aux besoins qualitatifs et quantitatifs des Réunionnais de plus de 60 ans.

Parallèlement, ces besoins sont alimentés par le développement de l'urbanisation et des évolutions des modes de vie.

La valorisation de ce potentiel suppose notamment le développement des formations de tout niveau, la structuration, l'organisation, le suivi, la solvabilité et la montée en expertise du secteur associatif, « employeur » aux plans financier, technique et économique, dans les secteurs marchand et non-marchand.

Enfin, il convient de permettre un dialogue social territorial élargi, avec la structuration de la filière et des branches professionnelles et faire en sorte que la stratégie du secteur soit visible à court, moyen et long termes.

La Commission estime donc qu'une véritable évaluation doit être menée concernant ce secteur afin de bâtir une stratégie de développement et de consolidation efficace et réaliste.

- Insertion sociale et professionnelle, égalité des chances

L'insertion c'est à la fois la formation, l'emploi et le logement. Au-delà des propositions faites par la Commission « Éducation et Formation professionnelle », il s'agit de :

- Promouvoir la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et accompagner les candidats. La VAE doit être à la fois un outil de promotion humaine, d'insertion par l'activité et de développement économique. Une évaluation permanente du dispositif s'impose aux plans quantitatif et qualitatif.
- Réactiver, en recherchant davantage d'efficacité, le dispositif de congé-solidarité susceptible d'ouvrir des emplois aux jeunes en permettant la libération de postes par des seniors mais sans perte de savoir et de savoir-faire en remettant en place des dispositifs de tutorat et de compagnonnage.
- Construire les logements sociaux nécessaires à la politique d'insertion en prenant en compte les véritables besoins du territoire. Cela contribue également à l'emploi dans la mesure où la construction d'un logement correspond à un emploi et demi voire deux emplois et demi créés. D'autre part le mal-logement génère des conséquences dramatiques sur d'autres plans, à commencer par la santé ; il convient donc d'y remédier en développant une meilleure politique de réhabilitation des logements.

¹⁴⁶ Première contribution des Commissions du CESER concernant les priorités stratégiques de la Réunion à l'horizon 2020 – Bureau du 10 mai 2013 (par délégation de l'Assemblée plénière du 17 juillet 2012).

Faciliter l'intégration des Réunionnais diplômés à la Réunion

Au-delà des propositions faites par la Commission « Éducation et Formation professionnelle », que la Commission partage, il s'agit de :

- Créer un Institut Régional d'Administration (IRA).
- Faire en sorte que tous les concours puissent être passés à la Réunion (exemple : concours d'entrée dans les IEP).
En appui de cette action, la Commission propose de valoriser l'outil que constitue le site Internet « Réunionnais du monde ».
- Mettre en place une structure, chargée de gérer l'ensemble des dispositifs emplois aidés et d'accompagner les personnes vers des emplois durables.
- Redimensionner Pôle Emploi à la hauteur de ses missions sur le territoire.

II. IDENTITÉ, CULTURE ET MÉMOIRE

Vecteurs du développement humain et facteurs structurants de l'individu, la culture et les arts doivent être développés. En effet, la culture est au fondement du processus de développement et ce, à partir de l'acquisition des savoirs fondamentaux et de la connaissance par chacun de l'histoire de « son territoire de vie », en référence à l'île, comme aux origines de son peuplement.

Le projet de société doit ainsi prendre force dans l'identité réunionnaise et, réciproquement, la renforcer. Le croisement culturel spécifique à la Réunion lui permet, de plus, de mieux prendre place dans le monde, avec le concours des technologies nouvelles.

Mais il faut pallier le danger de la rapidité d'un processus fondé sur l'importation de normes valables sur des territoires où le temps d'évolution a été beaucoup plus long, car ce danger conduit à un risque de « décrochage social » entraînant celui, tant économique que sociétal. Il s'avère que ce « décrochage » est une réalité et qu'il conduit aujourd'hui à la pauvreté.

La culture doit avant tout être un moyen pour les Réunionnais d'exister en tant que tel, de s'affirmer et de s'ouvrir sur le monde. Les mesures préconisées en matière d'enseignement et de formation à la culture réunionnaise, et aux cultures des pays de l'océan Indien, ce dès la maternelle, entendent contribuer à « développer une véritable politique d'éveil à la culture dès le plus jeune âge », qui apparaît pour la Commission comme la condition de toute politique de développement véritable et harmonieux du territoire.

1. Donner du contenu et affirmer l'identité réunionnaise comme un vecteur d'ouverture sur le monde

La Commission estime important et nécessaire :

- d'assurer une continuité territoriale (presse, littérature et multimédias) et un accès facilité aux circuits des activités culturelles extérieurs.
- de soutenir la promotion et la valorisation de la culture en lien avec l'histoire de la Réunion et de sa zone.

Il s'agit de valoriser le patrimoine culturel de la « grande région » des îles de l'océan Indien. Cette valorisation pourrait se traduire par exemple par :

- * la création d'un Musée de la Mer,
- * l'aménagement et la valorisation des sites littoraux identifiés comme lieux historiques,
- * la formation et l'information sur l'histoire et la géographie de la zone.

- de provoquer des rencontres et échanges entre les créateurs, les artisans et les amateurs de la Réunion, mais aussi de la région océan Indien, nationaux voire internationaux.
- de développer des partenariats et des supports pour une communication sur les artistes locaux qui s'exportent.

2. Démocratiser l'accès aux pratiques artistiques et culturelles

La Commission rappelle ses différentes préconisations en la matière :

- Mettre en œuvre un service culturel de proximité, notamment dans les mi-pentes, en réhabilitant en priorité les lieux culturels existants et en encourageant les communes et les EPCI à créer des structures d'enseignement des arts afin d'initier les jeunes à la musique, à la danse et aux arts dramatiques, en un mot à la culture, grâce à une politique volontariste de tous, en particulier de l'État (incitations financières spécifiques). Cette politique devrait être accompagnée en aval d'un programme de soutien au recrutement de DUMIstes (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant en milieu scolaire).
- Développer des services éducatifs dans les structures culturelles par le développement des médiateurs culturels afin de promouvoir la démocratisation de la culture. Mise en place d'une formation, sanctionnée par des diplômes d'État de haut niveau.
- Renforcer l'effort de formation tant technique qu'administrative des acteurs culturels et des associations intervenant dans le paysage culturel.
- Développer et mettre à disposition des lieux de travail adaptés (ateliers, studios et salles d'exposition) pour les créateurs.
- Sensibiliser la population (en particulier scolaire) à la notion de patrimoines matériel et immatériel par l'intermédiaire des médias et d'intervenants extérieurs, l'objectif étant l'appropriation ou la réappropriation par chacun et par tous d'un patrimoine commun.
- Développer plus d'espaces culturels dans les lycées.
- Mettre en place une politique tarifaire favorable à la fréquentation des équipements culturels par le plus grand nombre, en particulier par les personnes à revenu modeste. A titre d'exemple, mettre en place un titre d'accès unique valable pour l'ensemble des musées et des lieux culturels existant sur tout le territoire.
- Mobiliser les acteurs associatifs et le public à travers des actions de création et de communication (concours, manifestations, etc.).

3. Développer une véritable politique d'éveil à la culture dès le plus jeune âge

Donner du contenu à l'identité réunionnaise et démocratiser l'accès à la culture sont des éléments importants pour la Commission, elle estime cependant tout aussi important de concevoir une politique d'éveil en matière culturelle. En ce sens, elle préconise de :

- Développer des dispositifs de sensibilisation et d'information à la culture et à l'art local.
- Intégrer un volet culturel (culture et histoire de la Réunion, instruments de musique traditionnels, etc.) dans les structures d'accueil de la petite enfance.
- Diversifier les actions de types classes découvertes, classes APN (activités pleine nature), etc.
- Mettre en place un dispositif « élèves au théâtre » (à l'instar du dispositif « lycéens au cinéma »).

4. Soutenir et accompagner la culture et la créativité réunionnaise dans toutes ses composantes

- Impulser des actions en faveur d'une production littéraire riche et diversifiée en termes de genres littéraires (romans, nouvelles, ...) en s'aidant, par exemple, du schéma régional de la lecture publique et de la littérature réunionnaise¹⁴⁷.
- Poursuivre la redynamisation des structures muséales et les valoriser par leur regroupement et des actions de communication, ce qui suppose une politique de concertation et de mutualisation des outils culturels de la part des collectivités impliquées.
- Engager une politique volontariste de l'enseignement musical et d'encouragement à la danse et au chant.
- Favoriser les créations artistiques et leur diffusion, notamment vers l'extérieur.
- Maintenir les traditions et les savoir-faire réunionnais : conserver une architecture créole et valoriser la cuisine réunionnaise.

5. Mieux structurer l'offre culturelle à la Réunion par l'optimisation des partenariats engagés et une meilleure connaissance du secteur

- Poursuivre et évaluer la mise en œuvre du schéma régional des enseignements artistiques¹⁴⁸ dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et de l'art du cirque et des arts plastiques.
- Repenser de nouvelles relations partenariales entre l'Éducation nationale et les collectivités locales.
- Développer la formation, élément fondamental pour professionnaliser les acteurs culturels et structurer le secteur.
- Mettre en place un cadre administratif et réglementaire favorable à l'entreprise culturelle : quels dispositifs d'aides ? Quels allègements possibles pour faciliter les échanges ?
- Mettre en réseau des structures publiques et privées.

147 Adopté le 18 novembre 2014 par le Conseil régional.

148 Adopté le 21 juin 2013 par le Conseil régional.

ANNEXES

Annexe 1 : Déclaration de la CGTR 57

Annexe 2 : Déclaration de Monsieur Théophile NARAYANIN..... 63

Déclaration de la CGTR

I. À propos de la contribution du CESER relative au projet de loi sur « l'Égalité réelle »

En premier lieu, et pour être tout à fait clair, la CGTR votera la contribution du CESER à la proposition de loi dite de « l'égalité réelle ». C'est là, la décision qui a été arrêtée, après échanges et discussions par notre groupe réuni le 25 août 2016, sous la présidence de notre secrétaire général.

Non pas que nous approuvions en totalité cette contribution ainsi que celles des commissions, mais nous y avons noté des points forts qui méritent d'être soutenus, voire développés dans cette déclaration.

Premier point, la démarche.

Le CESER a écarté d'emblée, avec raison, ce dont nous nous félicitons, la problématique posée par l'actuelle ministre des outre-mer lorsqu'elle nous a saisis de ce projet. « **Faire comme** » ou « **faire avec** ». Autrement, c'eût été nous enfermer dans un débat politico-juridique voire institutionnel dont on connaît à l'avance le résultat. Cela dure depuis si longtemps alors que rien, fondamentalement, ne change.

En choisissant de faire « comme si... » – une formule que certains n'ont pas comprise ou sur laquelle ils continuent de s'interroger – le CESER a choisi de **faire autrement**. Illustrant dans la pratique cette formule d'un humoriste faisant dire à un homme politique à des journalistes, « Vous arrivez avec vos questions, moi, avec mes réponses ».

De ce point de vue, le CESER a choisi la réponse la mieux adaptée et la plus responsable au discours du Président de la République au Gosier lorsqu'il déclarait que « **l'égalité ne s'arrête pas à des conditions politiques ou à des conditions sociales, mais doit être la capacité de pouvoir s'épanouir, s'accomplir et notamment sur le plan économique** ». C'est ce qu'il appelle « **l'égalité réelle** ». Il aurait pu s'abstenir du qualificatif : **l'égalité est un beau principe issu de la grande révolution française, se suffisant à lui-même**. C'est comme « liberté » autre grand principe républicain, lorsqu'on la qualifie de « conditionnelle » ou de « surveillée ».

« **La capacité de pouvoir s'épanouir, s'accomplir** ». Sur tous les plans, y compris sur le plan économique.

C'est à cela que notre Conseil a voulu, globalement, apporter quelques éléments de réponse.

A cela, **le CESER fait du projet de développement la clé de voûte.**

Si l'on considère, comme l'a souligné à maintes reprises le rapport Lurel que le système, vieux de 70 ans est arrivé au bout du rouleau et qu'il faut inventer un « nouveau modèle économique », c'est bien le projet – projet de société, projet économique, etc – qui en est la clé de voûte.

C'est là, la position du CESER depuis de nombreuses années. Qu'il a fait valoir lors des fameux états généraux. Sans grand succès il est vrai. Tant auprès de l'institution régionale qu'auprès du gouvernement de l'époque.

C'est également celle, il n'est pas inutile de le rappeler, d'un ancien Président de la République, qui dans son discours de Madiana, lorsqu'il déclarait : « **Nous assistons à des changements profonds sur la scène internationale (qui) appellent une réflexion sur le rôle de l'État** » Et il

ajoute : « **au regard de tels changements, les réponses qui ont prévalu depuis le milieu du XXème siècle tendent à perdre de leur pertinence : à des défis nouveaux, nous devons imaginer des réponses renouvelées** (...) l'institution départementale, fondée sur l'assimilation et qui a été longtemps synonyme de progrès et de dignité, a, probablement, atteint ses limites »

Lui également faisait du « projet économique et social » la clé de voûte de toute évolution.

A ceux qui réclament un changement de statut, il répond : « **Un projet économique et social ambitieux (pour les outre-mers) est un support indispensable à un statut rénové, qui ne saurait produire d'effet positif dans une société où l'État de droit ne serait ni garanti ni respecté.** »

« **Un programme économique et social** », on pourrait ajouter « **environnemental** » qui nous permette, à nous tous et toutes, au sein de notre collectivité « **de pouvoir nous épanouir et nous accomplir et notamment sur le plan économique** ».

Voilà ce qui nous est demandé. Et le CESER a tenu à y apporter sa contribution. Une contribution, sans plus, qui ajoutée à toutes les autres, doit contribuer à un projet global discuté et partagé par le plus grand nombre ici, et à mettre en débat avec les gouvernements représentant l'État.

Alors que l'actuel projet de loi, dans le droit fil du rapport Lurel, s'inscrit, lui, dans la logique de tous les plans d'orientation et de programmation conçus depuis près d'une trentaine d'années et qui ont conduit au constat partagé aujourd'hui.

Avec en plus, quelques chausse-trappes. Voire quelques supercheries.

Exemple concret : tout au long du rapport Lurel comme du projet de loi, on danse sur la musique de la convergence. Pendant 70 ans, on a dansé sur la musique du rattrapage. Aujourd'hui, il n'y a plus de rattrapage – un gros mot probablement ! – c'est l'ère de la convergence !!

Mais, au fond, quelle différence ?

Le rattrapage, c'était à celui qui était derrière de rattraper celui qui était devant.

Est-ce à dire que la convergence c'est à celui qui est devant de ralentir sa vitesse, voire d'inverser sa courbe de vitesse, à l'inverse de celle récalcitrante du chômage, pour que celui qui est derrière le rattrape plus vite ?

Non, plutôt que de danser sur l'air du rattrapage puis de la convergence, et comme tous les présidents de passage aux Antilles se plaisent à citer Aimé Césaire, l'Antillais Lurel aurait pu, pour le moins, rappeler ce propos d'Aimé Césaire : arrêter de danser sur la musique des autres pour danser sur notre propre musique ».

Non ! Manifestement, on ne fait rien de nouveau avec des méthodes anciennes. Sur des schémas anciens.

Par allusion on pourrait, se référant à un passage connu de tous, « on ne met pas du vin nouveau dans de vieilles outres ». Sans allusion aux personnes, mais seulement à la méthode.

Un détail tout de même : c'est nous qui avons la capacité (je ne vais pas pour ce faire citer encore Jacques Chirac ou Nicolas Sarkozy) de construire ce « projet ambitieux » et non pas Paris, et encore moins quelque « conseil privé » en outre-mer sur Seine. Mais en même temps, il n'est pas

besoin de dire « Paris i commande pas nous », et d'y courir plus que de raison pour chercher là-bas « l'anoblissement ».

Deuxième point : la question de la responsabilité partagée

Le CESER « **estime que pour mettre en place sereinement les bases d'une stratégie de développement s'inscrivant dans le long terme, il est nécessaire d'obtenir, préalablement que la Réunion soit perçue par le gouvernement, les représentants de l'État et les personnalités politiques, comme un territoire animé et porté par des acteurs s'inscrivant dans une construction durable** ».

Au paragraphe suivant, il est remis une nouvelle couche allant dans le même sens.

Soyons clairs, cela ne suffit nullement et ne peut être en soi une « condition d'une responsabilité vraiment partagée par tous ».

La reconnaissance, le respect doivent être des valeurs partagées. Tant de la part de l'État, du gouvernement et des personnalités politiques de l'hexagone à notre vis-à-vis que de notre part vis-à-vis de l'État et du gouvernement.

Il faut que la méfiance, la défiance même qui caractérisent les relations entre notre collectivité – voire les collectivités d'outre-mer – laissent la place à un climat de confiance, entre partenaires, chacun à son niveau, chacun à sa place, au service d'une ambition commune.

Rien ne pourra se faire dans un sens ou dans un autre : il y a nécessité d'un rapport d'égal à égal, un rapport de confiance mutuelle, dans le respect des uns et des autres et des engagements pris de concert. Et chacun en fonction des compétences qui sont les siennes et reconnues des deux parties. Dans le respect des engagements pris.

Il y a là, qu'on le veuille ou non, une réconciliation à mettre en œuvre et à consolider.

Certains disent, et ils n'ont pas tort, que l'esclave ne pourra être véritablement libéré que lorsque le maître, lui aussi, le sera.

Mais à cela, il faut ajouter une autre condition, et elle nous incombe. A nous-mêmes, à notre collectivité.

Il y a une confiance entre nous, ici même, à rétablir en mettant fin à ces batailles quotidiennes, souvent pour des raisons subalternes ou d'opportunité. Nous-mêmes à la Réunion avons à nous inscrire dans cette problématique de la construction d'un programme, d'un système nouveau.

Et pour cela **nous avons besoin de nous réconcilier avec nous-mêmes et entre nous, pour être crédibles.**

La vraie question est de savoir si nous en sommes capables ou non. Tout le reste en dépendra.

Troisième point : la déconcentration

Notre conseil évoque, une « décentralisation accompagnée d'une réelle déconcentration ».

Cela est fort juste, car il ne peut y avoir de décentralisation « réelle » si elle n'est pas accompagnée d'une « réelle déconcentration ».

Dans son discours au lendemain des EGOM, l'ancien président de la République se gaussait, de la situation : « **l'administration, convenons-en à des charmes qui ne laisseront jamais de surprendre** », disait-il.

Précisons tout de même qu'il n'a rien fait pour remettre en cause ces « charmes ».

Mais alors, pourquoi avoir ajouté à ce mille feuilles une structure supplémentaire, dont la légitimité reste à démontrer, le fameux CREFOM avec à sa tête Patrick Karam ? Qui, par ailleurs, soit dit en passant, fut, sous la précédente mandature « délégué interministériel à l'égalité des chances »

Imagine-t-on la création d'un « conseil représentatif des Français » d'Alsace, de la Corse, de la Bretagne ou autre ? Non !

Un « conseil » qui, à certains égards se substitue aux instances locales, aux élus locaux, qui devient presque l'interlocuteur du gouvernement. Et qui devient presque un passage obligé – un de plus – pour les représentants de l'État outre-mer.

Au fond, un « conseil privé » comme on a connu par le passé et qui n'a même pas la légitimité de celui de l'époque.

Créé en janvier 2014 à l'initiative de l'ancien ministre Victorin Lurel, dès la même année, un an avant le discours du président de la République, il « vendait » si l'on peut dire, à Paris, cette fameuse « égalité réelle » dont aucun élu local n'était jusque-là saisi.

Curieuse conception de la démocratie. Initiée par un ministre de la République de surcroît.

Non ! Si l'on veut réussir quoique ce soit, la décentralisation doit s'accompagner d'une véritable déconcentration. Comme le réclame le CESER.

Quatrième point : la coopération régionale

Sur la question de la coopération régionale, voire de l'international.

Chacun se souvient de la formule présentant le premier ministre britannique, Tony Blair, comme le « toutou » du président américain Bush.

Si notre collectivité doit être le « toutou », voire de « pot de fleur » de l'État et de ses représentants – exemple les derniers jeux des îles On peut également évoquer la désignation de la représentation française à la COI – il n'y a aucune « coopération régionale » qui puisse se concevoir.

Sur ce plan, les propos de l'ancien président de la République, Jacques Chirac, nous agréent.

S'adressant aux élus des Antilles-Guyane dans son discours de Madiana, mais englobant également la Réunion, il leur dit « **les Antilles et la Guyane doivent devenir des acteurs de plein exercice de la coopération avec leur environnement régional** »

Et il ajoute : « **Il faut, désormais que la Martinique, la Guadeloupe, la Martinique soient les représentants et les porte-paroles naturels de la France et de l'Europe dans la zone caraïbe** ». Et il ajoute : « **ce que je dis, naturellement, est valable pour l'Océan Indien, pour le département de la Réunion** ».

Voilà une bonne orientation. Sauf à reconnaître qu'elle n'a pas été mise en application.

Mais cela suppose le rétablissement d'une confiance mutuelle.

Ce qui est loin d'être le cas.

Cinquième point : la grande absente de tout cela, la situation de monopole

On notera, tout de même, la grande absente, à la fois du rapport Lurel et du projet de loi sur l'égalité dite « réelle » : les situations de monopole, voire tout simplement le monopole dont souffre la Réunion. Comme les autres départements d'outre-mer d'ailleurs.

L'ancien président Sarkozy, lui-même, l'abordait dans son discours suite aux EGOM : Il évoquait « **les monopoles de fait** » outre-mer et, disait-il, « **il nous faut prendre des mesures énergiques** ».

« **Des mesures énergiques** » disait-il. Et, sa proposition était à la mesure de la situation : permettre « l'émergence de nouveaux acteurs outre-mer au profit des consommateurs » !

Comme si faire entrer deux ou trois renards de plus dans le poulailler c'était au bénéfice de la volaille !

Dans ce projet de loi sur l'égalité réelle, il est certes question du « bouclier Lurel », mais de ces monopoles et situations de monopole, il n'en est nullement question.

Dans la contribution qu'il nous a transmise, notre collègue **Théophane Narayanin**, qui sait de quoi il parle, indique que les secteurs pétroliers, de l'agroalimentaire, de la grande distribution, on pourrait ajouter les transports maritimes, voire d'autres secteurs sont concernés par ce phénomène. Pour ce qui est du BTP, là où lui-même opère, il indique **qu'au « sein de notre département seules deux enseignes multinationales contrôlent 90% du marché »**. Autrement dit, il n'est laissé que 10% du marché aux quelques milliers d'entreprises, petites et moyennes.

Cette situation, qui, par ailleurs génère des surcoûts, a échappé à la vigilance de l'ancien ministre Lurel et n'est nullement abordée dans le projet de loi dit de « l'égalité réelle ».

Il convient de noter également, la quasi inexistence de la formation, comme si, dans ce domaine, nous avons déjà atteint et dépassé le stade de « l'excellence ».

Rappelons que lors des EGOM, l'ancien président aujourd'hui candidat, s'était engagé à diminuer de moitié en 5 ans le nombre d'illettrés dans les outre-mer : on n'a pas encore vu le début du commencement de résultat !

C'est dire si nous avons atteint « l'excellence ».

Enfin, et nous en aurons terminé : la consultation

Il est beaucoup question dans cette affaire de « consultations », comme pour faire admettre que l'ensemble des Réunionnais et des habitants des outre-mer ont été « consultés ».

Pour indication, lors des EGOM, le président de la République s'est prévalu de la contribution de 100 000 personnes physiques et de 130 000 contributions par internet. Et chacun connaît ce qu'il en a résulté : pas grande chose.

Il est douteux que la « consultation » lancée à la hâte après le conseil des Ministres puisse donner de tels résultats. Faut-il penser que les résultats seront en proportion par rapport à ce qui s'est passé pour les EGOM ?

Mais, en plus, « consultation » ne vaut pas échange, débats, discussion, partage de responsabilité, co-responsabilité comme on dit ; cela revient à jeter des bouteilles à la mer, à

charge pour l'autre de choisir celles qui lui parviennent. C'est, dans ce domaine, un attrape-nigaud.

Sur ce plan, il faut le dire, la seule consultation « réelle » qui vaille, c'est la prochaine échéance présidentielle. Non pas que l'on croie qu'il y ait une quelconque relation entre tout ce tintamarre autour de l'égalité dite « réelle » et cette échéance. Et celles qui suivront. Bien évidemment que non.

Pas plus qu'il faut considérer ce projet initié en toute fin de mandature comme un cheval de bataille électorale, voire un cheval de Troie.

Le cheval de Troie, c'était Ulysse et Victorin Lurel n'a rien d'un Ulysse.

Dès lors, il ne s'agirait que d'un tout petit cheval de bois, à la mesure de ses concepteurs et sans grande efficacité.

II. À propos de l'emploi local dans le cadre de l'Égalité réelle

Le projet de loi du gouvernement sur l'égalité réelle doit tenir compte de l'existence d'un chômage massif de notre département.

Les données de ce chômage massif sont connues. Elles classent la Réunion comme un département hors norme avec près de 180 000 demandeurs d'emploi, plus de la moitié des jeunes de moins de 25 ans sortis de l'école sont au chômage et près de la moitié de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté.

La Réunion bénéficie d'une croissance supérieure à celle de la France grâce aux diverses aides gouvernementales, cela se répercute en partie sur l'emploi.

Avec une situation analogue, la France serait sans doute proche du plein emploi.

Mais ce n'est pas le cas à la Réunion, notre île doit aussi faire face à la croissance de sa population active. Sur 9 000 jeunes sortant des écoles chaque année, 70 % se retrouvent au chômage.

Depuis 70 ans, aucune politique mise en œuvre n'a réussi à faire reculer le chômage, il était déjà supérieur à 20 % dans les années 1970. Malgré le BUMIDOM, puis la mobilité, cette situation n'a pas évolué.

Elle découle de mesures qui ne sont pas adaptées à la situation spécifique de notre île.

En effet, si la France comptait un taux de chômage équivalent à celui de la Réunion, elle compterait plus de 10 millions de chômeurs. Avec un tel chiffre, nul doute que d'autres politiques que celles menées actuellement seraient mises en œuvre.

Cette situation catastrophique de l'emploi va être amplifiée par la casse du code du travail de la Loi El KHOMERI adoptée avec le 49-3 facilitant les licenciements notamment.

Notre délégation CGTR réaffirme sa revendication :

A compétence égale, recrutement local. Cette proposition n'est pas un simple slogan, elle doit être intégrée dans l'examen de la proposition de loi d'égalité réelle.

De même, nous réitérons la proposition d'un plus grand suivi des aides de l'État aux entreprises avec la conditionnalité de la création d'emplois.

M. Théophile NARAYANIN

13, Lotissement Gouroussamy – Rue Louis HOAREAU
97441 SAINTE-SUZANNE – Département de la Réunion
Téléphone : 02.62.97.60.84 – Télécopie : 02.62.97.60.48 – Mail : direction@invest-oi.fr

Sainte Suzanne,
Le 29 août 2016

**Conseil Economique Social
et Environnemental Régional (CESER)**
10, rue du Béarn
BP 17191
97804 SAINT-DENIS Cedex 9

Objet : Contribution – Assemblée plénière du 2 septembre 2016

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la prochaine Assemblée plénière du CESER du vendredi 2 septembre 2016, je souhaitais apporter ma contribution personnelle en vue de nos débats à venir.

Cette contribution porte sur 3 points distincts :

- Les méfaits des multinationales
- Les banques
- Le cloisonnement aérien

I – Les méfaits des multinationales

Il est important de souligner qu'il règne dans le milieu entrepreneurial réunionnais un déséquilibre de nos entreprises face aux multinationales qui, grâce à leurs enseignes à leur logistique, à leur savoir-faire connu et reconnu, disposent de moyens colossaux au regard des volumes traités sur le territoire national, comme à l'international.

A cela s'ajoutent les différents systèmes de normes qui profitent bien évidemment à ces entreprises du fait de leurs acquis, lesdites multinationales pouvant alors se permettre de ficeler les C.C.A.G, C.C.A.P, C.C.T.P., mémoires techniques, capacité financière¹ des marchés publics au travers d'une certaine complicité avec les bureaux d'études et les architectes, pour toujours plus de normes au soutien du sacrosaint principe de précaution, et cela aux dépens de nos entreprises locales qui ne peuvent souscrire, ni satisfaire à ces exigences du fait même de l'exiguïté du marché local, et qui par incidence n'ont aucune chance de pouvoir accéder à des marchés publics conséquents.

Ce phénomène est connu de tous, et notamment des services de l'Etat, des collectivités et des politiques, ce qui pose dès lors la question de cette invitation au suicide collectif et à la démobilisation des entrepreneurs réunionnais. Tel est le cas dans les secteurs pétroliers, de l'agroalimentaire, de la grande distribution, et bien évidemment du BTP où, au sein de notre département, seules deux enseignes multinationales contrôlent 90% du marché. Des entreprises, qui avec la complicité de nos collectivités locales, et pourquoi pas du gouvernement, s'offrent le luxe de se mettre en groupement, ne laissant dès lors plus aucune place à l'entrepreneuriat réunionnais. Nos entreprises se voient dès lors reléguées malgré elles à un simple rôle de sous-traitance, répondant à la dictée des multinationales.

¹ C.C.A.G. : Cahier des Clauses Administratives Générales – C.C.A.P. : Cahier des Clauses Administratives Particulières – C.C.T.P. : Cahier des Clauses Administratives Particulières

Mémoire technique : document fréquemment demandé par les acheteurs publics dans l'offre à remettre en réponse à une consultation. Il est destiné à expliquer les points techniques et organisationnels des travaux ou de la prestation objet du marché.

Capacité financière : ensemble d'éléments tendant à déterminer si les moyens financiers du candidat suffisent pour mener à bien le marché.

Il est nécessaire d'engager des réformes vers un assouplissement de la base normative. En effet, certaines obligations normatives sont parfaitement inutiles et n'apportent rien en matière de qualité et de sécurité.

Ainsi l'exagération de certaines normes sont en inadéquation avec les notions de spécialité propre à nos départements par exemple au regard des normes antisismique et anticyclonique instauré par la norme B 500 B dans la fabrication des nuances d'acier qui sont des exigences incohérentes avec la réalité, car jamais, sauf à ce que les règles de construction ne soit pas respectées, un immeuble ne s'est effondré dans nos contrées par phénomène sismique.

Quel intérêt, si ce n'est de privilégier par contre les multinationales dotées de la faculté d'élaboration de ces normes, d'imposer aux structures locales des impératifs inadapté à la situation du marché.

Cet assouplissement devrait permettre de retrouver l'enthousiasme et un regain d'intérêt de nos petites et moyennes entreprises locales, via un assainissement des procédures et l'émergence d'une saine compétition, ce qui in fine assurera un abaissement des coûts de la construction dans notre département. On peut également parler des normes européennes et françaises (Cet NF) sur les produits préfabriqués béton. Toutes ces normes parfois inutiles n'existent pas en Chine et en Inde alors qu'ils construisent des gratte-ciel. A part la protection des grands groupes cela pourri la vie des petites entreprises.

Enfin, il est aussi d'importance de promouvoir le recours à l'allotissement des marchés publics afin de permettre de donner plus de chances à nos petites entreprises qui, pour la plupart, n'ont pas les moyens pour répondre à un marché global d'une certaine importance.

II – Les banques

Si nous pouvons parfaitement comprendre qu'une banque est une entreprise comme les autres, et qu'elle se doit de faire des bénéfices, elle ne doit cependant pas le faire au détriment de ses clients, et notamment de ses clients entrepreneurs, en allongeant sans cesse les délais d'instruction des dossiers. Aujourd'hui, le traitement d'un dossier prend en moyenne de 6 à 8 mois. C'est bien trop long. Que cette instruction se conclue par un accord ou non, le mal est déjà fait, car l'entreprise ne peut se satisfaire de ces délais à l'heure où le temps est l'une des données primordiale dans la réussite d'une entreprise. Alors soit l'entreprise aura agit sur fond propres, soit elle aura renoncé à son projet.

Il est urgent de réviser la procédure d'instruction des dossiers bancaires, laquelle devrait être confiée à des experts-comptables, lesquelles manipulent d'ores et déjà les mêmes logiciels que les banques. Ces experts-comptables auraient à charge de monter et d'instruire les dossiers, et pour les dossiers ayant reçu leurs assentiments, les transmettre à l'organisme bancaire avec récépissé de dépôt, laquelle banque aurait dès lors pour obligation de donner une réponse dans un délai maximum de 1 à 2 mois, faute de quoi le dossier sera réputé valide de manière tacite, à l'image des permis de construire.

L'instauration d'un délai légal et d'un système d'éligibilité préalable sous forme d'accord (un mois) et de production de contrats (sous un mois également) permettrait de simplifier et de rendre performant le recours au concours bancaire.

Aujourd'hui, les banques ne répondent plus, ce qui laisse parfois pantois les entrepreneurs au regard des résultats financiers qu'elles annoncent chaque année.

Par ailleurs, il est urgent de relancer le positionnement des banques dans le financement des opérations immobilières, notamment pour ce qui concerne les secteurs du logement social et du moyen standing. Des financements trentenaires auraient pour incidence de relancer le secteur du BTP dans notre département, et de répondre aux besoins de la population qui souffre d'insuffisance en matière de logements disponibles dans ces secteurs.

Ce déplafonnement des financements pourrait être garanti par un cautionnement délivré par un organisme public permettant ainsi aux entreprises et investisseurs d'investir dans le cadre d'un développement durable, d'un point de vue patrimonial et d'un confort de la population (création d'emplois, allègement des charges d'emprunt, création de logement).

Pour se faire, il conviendra aussi à ce que nos élus travaillent en ce sens. Prenons l'exemple des Contrats de développement-transmission proposé par la BPI (Banque Publique d'Investissement).

Dans le cadre d'une opération de reprise d'une société existante, la BPI propose un Contrat de développement-transmission, qui n'est autre qu'un prêt d'une durée de 7 ans maximum avec un allègement du remboursement les 2 premières années, pouvant aller jusqu'à 400 000,00 euros, sans garantie ni caution personnelle, accompagnant systématiquement un prêt bancaire d'une durée minimum de 5 ans. Sauf que ce dispositif dispose au préalable d'être structuré autour d'un fond de garantie régional. Or, rien n'a été fait en ce sens au sein de notre département. Aucun fond de garantie n'a été mis en place. Par conséquent, les entrepreneurs réunionnais ne peuvent prétendre à un Contrat de développement-transmission de la BPI que pour un montant maximum de 40 000,00 €. Autant dire trop peu pour pouvoir investir. Même d'un point de vue bancaire, il reste encore beaucoup de choses à entreprendre pour parvenir à l'égalité réelle.

III – Le Cloisonnement aérien

Les prix exorbitants pratiqués par les compagnies aériennes sur la zone Océan Indien, et plus particulièrement ceux pratiqués par notre compagnie régionale vivant de fonds publics est insupportable. Les prix des billets sur le régional doivent à minima être divisés par 3 pour permettre un véritable échange inter-iles, et ainsi créer les conditions de l'émergence d'une vraie coopération régionale.

Par ailleurs, la Région Réunion et le département, au travers de leur SEM Transport (SEMATRA) doivent pouvoir participer à la création d'une compagnie low-cost pour démocratiser l'accès aérien. Sans cette prise de conscience de nos politiques, d'autres viendront, et c'est de l'initiative privée que naîtra cette compagnie, qui désorganisera et déstabilisera nécessairement les compagnies actuellement basées dans notre département. Nous devons donc réfléchir et agir en urgence en matière de tarif, de disponibilité et d'accessibilité.

C'est faire l'éloge de l'infantilisation de la population que de dire que les compagnies régionales font des efforts en terme de coût (notamment sur la destination de Mayotte) au moment où justement une compagnie nationale se propose de desservir ce département à des prix plus intéressants et concurrentiels.

A titre d'exemple, ladite compagnie nationale propose désormais un billet aller-retour Réunion-Mayotte pour 198,00 € TTC, alors que la compagnie historique Air austral pratique pour le même trajet un tarif de 771,00 euros en moyenne en période identique.

Ce manque de respect caractérisé est d'autant plus inacceptable lorsque que l'on sait que la compagnie régionale a bénéficié de 80 millions d'euros de fonds publics de la part des collectivités.

Si l'Egalité réelle se doit d'être un objectif, il faut instaurer des règles pour abattre toutes ces frontières qui contraignent à la fois les hommes et les entreprises dans leur développement et rétablir un système égalitaire entre la métropole et les DOM-TOM.

Vous priant de recevoir, Mesdames, Messieurs, mes salutations les plus distinguées.

M. Théophile NARAYANIN

